



Meilleurtaux Placement Vie 2

Contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport n°2282



Meilleurtaux
PLACEMENT · ASSURANCE · CRÉDIT

SOMMAIRE

ENCADRÉ.....	2
SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE.....	3
ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE	4
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT	4
2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT.....	4
a. Définition contractuelle des garanties offertes	4
b. Durée du contrat	5
c. Modalités de versement des primes	5
d. Délai et modalités de renonciation au contrat	5
e. Formalités à remplir en cas de sinistre	6
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	6
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	7
h. Loi applicable et régime fiscal	7
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION	8
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	8
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat	8
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	11
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES	11
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR	12
6. DATES DE VALEUR.....	12
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	12
b. Dates d'effet des opérations	12
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte	12
7. GESTION DU CONTRAT	12
a. Gestion par compartiment	12
b. Mode(s) de gestion	12
c. Opérations	13
8. TERME DU CONTRAT.....	15
9. MODALITÉS D'INFORMATION	16
10. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	16
11. AUTRES DISPOSITIONS	16
a. Langue	16
b. Monnaie Légale	16
c. Prescription	16
d. Fonds de garantie des assurances de personnes	16
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	17
f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)	17
g. Techniques de commercialisation à distance	17
h. Traitement et protection des données à caractère personnel	17
i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie)	18
ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE.....	19
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	20

ENCADRÉ

1. Le contrat Meilleurtaux Placement Vie 2 n° 2282 est un **contrat d'assurance-vie de groupe**. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SURAVENIR et l'association Vie RETraite Avenir (VIREA). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2. Garanties offertes par le contrat Meilleurtaux Placement Vie 2 :

- en cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère (point 8⁽¹⁾)
- en cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital (point 2e⁽¹⁾).

Pour le contrat Meilleurtaux Placement Vie 2 dont une part des droits est exprimée en unités de compte, l'information sur les garanties offertes distingue les droits exprimés en unités de compte et ceux qui ne le sont pas :

a) Pour les droits exprimés en euros:

- le contrat ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (point 3⁽¹⁾) pour les fonds Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2

b) Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (point 3⁽¹⁾).

3. Pour le fonds en euros, il n'existe pas de participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées au point 3⁽¹⁾.

4. Le contrat Meilleurtaux Placement Vie 2 comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées au point 7⁽¹⁾. Les tableaux des valeurs de rachat minimales sur huit ans sont précisés au point 3⁽¹⁾.

5. Les frais prélevés par l'entreprise d'assurance sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - 0,00 % lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion sur un compartiment en gestion libre :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Rendement 2
 - 3,00 % maximum sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Opportunités 2
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - Frais annuels de gestion sur un compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Rendement 2
 - 1,20 % maximum sur la part des droits exprimés en unités de compte
- Les frais annuels de gestion sont augmentés de 0,14 % en cas de sélection de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel
- « Frais de sortie » :
 - 3 % sur quittances d'arrérages
 - option pour la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- « Autres frais » :
 - frais prélevés en cas d'arbitrage au sein d'un compartiment en gestion libre ou entre compartiments : 0,00 % des montants arbitrés
 - frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs en cas de gestion libre: 0,10 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs
 - primes mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les Documents d'Informations Clés (DIC) ou les Documents d'Informations Spécifiques.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7. L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou acte authentique comme indiqué au point 10⁽¹⁾.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

(1) Tous les points renvoient à la Notice.

SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT DE GROUPE À ADHÉSION FACULTATIVE

L'association Vie REtraite Avenir (VIREA) a souscrit auprès de la société SURAVENIR au profit de ses adhérents le contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport, régi par le code des assurances : Meilleurtaux Placement Vie 2.

L'association Vie REtraite Avenir (VIREA) est une association qui a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance à caractère collectif ;
- la défense et le développement de l'épargne à caractère social ;
- l'information et le conseil en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Dans le cadre de cet objet, l'association se propose d'entretenir des relations avec tous organismes financiers et/ou de prévoyance et caisses de retraites et d'assurer la représentation et la défense des intérêts économiques de ses adhérents.

Le contrat Meilleurtaux Placement Vie 2 est souscrit pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France et membres de l'association Vie REtraite Avenir (VIREA).

L'adhérent est la personne qui conclut le contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) du contrat en cas de décès. L'adhérent au contrat acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie.

Ce contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport, et notamment les droits et les obligations de l'adhérent, peuvent être modifiés par accord entre l'association et l'assureur en cours de vie du contrat. L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles du contrat d'assurance de groupe souscrit par l'association telles que définies à l'article R.141-6 du code des assurances. À l'exception de ces dispositions essentielles, l'assemblée générale peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenant(s) dans des matières que la résolution définit.

Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenant(s), il en fait rapport à la plus proche assemblée. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats souscrits sous réserve du respect des termes de l'article L.141-4 du code des assurances. Il appartiendra, dans tous les cas, à l'association ayant souscrit le contrat d'en informer ses adhérents trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur. L'adhérent peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

La dénonciation peut être faite suivant le modèle de lettre suivant :

« Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) refuse les modifications opérées sur le contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport Meilleurtaux Placement Vie 2 et en conséquence demande le versement de la valeur de rachat actuelle de mon contrat. Je reconnais que ma demande et le règlement par l'assureur de la valeur de rachat mettent un terme définitif à mon contrat. » Date et signature.

En cas de résiliation du contrat souscrit par l'association Vie REtraite Avenir (VIREA) auprès de SURAVENIR, que celle-ci soit à l'initiative de l'association ou de l'assureur, conformément à l'article L.141-6 du code des assurances, les adhésions existantes ne seront pas remises en cause. Aucune adhésion nouvelle ne sera plus acceptée. Dans ce cas, SURAVENIR s'engage à maintenir les adhésions en vigueur dans les conditions suivantes :

- les versements ne seront plus autorisés, les adhérents conservant leurs droits acquis ;
- l'assureur poursuivra le paiement des rentes en cours de service aux mêmes conditions.

En cas de dissolution ou de liquidation de l'association Vie REtraite Avenir (VIREA), quelle qu'en soit la cause, et conformément à l'article L.141-6 du code des assurances, le contrat se poursuivra de plein droit entre SURAVENIR et les personnes antérieurement adhérentes au contrat.

Le siège de l'association VIREA est situé au 232 rue Général Paulet - 29200 Brest.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION VIREA

L'association VIREA est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article L. 141-7 du code des assurances. Une copie de ses statuts peut être obtenue par tout adhérent sur le site internet : association-virea.org.

L'association VIREA se réunit chaque année en assemblée générale.

À l'issue de l'assemblée générale constitutive du 15 mai 2025, le conseil d'administration se compose ainsi :

Président : Jean-Luc DUBOIS, Cadre bancaire (ER)

Vice-Président : Didier CADIOU, Chef d'entreprise (ER)

Trésorier : Jean-Michel GUYOMARCH, Responsable financier

Secrétaire : Marie-Noëlle SOULET, Directeur des opérations (ER)

Membres : Eric LE BERRE, animateur filière bancaire - Frédéric BERGOT, Responsable de service gestion (ER) = En retraite

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat Meilleurtaux Placement Vie 2 n° 2282 est un contrat d'assurance sur la vie de groupe de type multisupport, régi par le code des assurances et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement).

2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En adhérant au contrat d'assurance-vie de groupe Meilleurtaux Placement Vie 2, l'adhérent valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Notice.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

- Le contrat Meilleurtaux Placement Vie 2 offre :
 - En cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère.
 - En cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).
- Le contrat bénéficie également de garanties optionnelles en cas de décès :
 - une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.
 - une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel.

Pour les droits exprimés en euros du fonds en euros Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), diminuées des frais annuels de gestion et des primes relatives à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et des frais des options majorant les frais annuels de gestion.

Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point 3.c.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Conditions d'application des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès

Ces garanties décès sont optionnelles et ne peuvent être choisies qu'à l'adhésion. Elles s'appliquent aux adhérents âgés de 12 ans et plus et de moins de 70 ans à la date de leur adhésion au contrat, à l'issue d'un délai de carence d'un an. Elles prennent effet à l'issue de la première année. Aucune formalité médicale n'est exigée.

Objet des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès

○ Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

L'adhérent peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat. Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuels rachats, des avances non remboursées et des intérêts y afférents, et la valeur de rachat déterminée conformément au point 3.b à compter de la date définie au point 2.e.

○ Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel

L'adhérent peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès accidentel, le versement d'un capital décès égal à la valeur de rachat du contrat au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir au(x) bénéficiaire(s).

Par accident, il faut entendre toute atteinte corporelle, résultant uniquement et directement de l'action non-prévisible, violente et soudaine d'une cause extérieure fortuite et indépendante de la volonté de l'adhérent ou du bénéficiaire. Pour ouvrir droit au paiement du capital décès accidentel, le décès doit survenir dans le délai d'un an suivant l'accident et être la conséquence directe de ce dernier. **Ne sont pas considérées comme accident, les maladies cardiaques et/ou vasculaires (par exemple : accident cardiaque, accident vasculaire cérébral, accident ischémique transitoire, etc).**

La preuve du caractère accidentel du décès est à la charge du (des) bénéficiaire(s) désigné(s). Il(s) devra (devront) notamment transmettre à Suravenir, un certificat médical précisant la nature accidentelle du décès de l'adhérent, une copie du procès-verbal de gendarmerie ou du constat de police, établi à l'occasion de l'accident.

Limitations des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès

○ Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie accordée correspondant au montant des capitaux sous risque ne peut dépasser 100 000 € par contrat Meilleurtaux Placement Vie 2 souscrit par l'adhérent.

○ Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel

La garantie accordée est plafonnée à 500 000 € par contrat Meilleurtaux Placement Vie 2 souscrit par l'adhérent.

Exclusions relatives aux garanties complémentaires optionnelles en cas de décès

Les garanties ne s'appliquent pas au décès consécutif à :

- un suicide ou une tentative de suicide dans la première année de l'adhésion
- l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement
- un fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire
- un accident consécutif à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident
- des activités répréhensibles par la loi
- l'usage d'un engin aérien, à l'exception d'une ligne commerciale régulière (accidents d'aviation si l'appareil n'est pas muni d'un certificat valable de navigabilité et/ou est piloté par une personne non titulaire d'un brevet pour l'appareil utilisé et/ou est détenteur d'une licence périmée, participation à des vols d'essai)
- la pratique de sports aériens (notamment : parachutisme, ULM, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, acrobaties, etc.)

- o la pratique de sports à risque (notamment : ascensions et escalade en haute montagne, sports de combat, skeleton, bobsleigh, plongée sous-marine, spéléologie, etc.)
- o une compétition avec utilisation d'un engin à moteur, un pari, un défi ou toute tentative de record
- o une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, une émeute, une rixe, une insurrection, des mouvements populaires
- o des complots, grèves, attentats ou actes de terrorismes en cas de participation active de l'assuré
- o un accident ou un événement nucléaire

Fin des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès

Les garanties cessent de produire leurs effets en cas de rachat total, de conversion en rente ou de renonciation dans le délai de 30 jours décrit à l'article 2.d, au 75^e anniversaire de l'adhérent. Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) met fin aux garanties.

Les garanties peuvent être résiliées à tout moment sur demande écrite de l'adhérent, et prennent alors fin à la date de réception de la demande par Suravenir. Elles peuvent également être résiliées par Suravenir en cas de non règlement par l'adhérent du coût de ces garanties. Les prélèvements déjà effectués à ce titre restent acquis à Suravenir.

b. Durée du contrat

Après réception du Bulletin d'Adhésion dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion émis par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement de l'adhérent par Suravenir. L'adhérent choisit à l'adhésion la durée du contrat Meilleurtaux Placement Vie 2 qui peut être viagère ou fixe :

- o durée viagère : l'adhésion prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total
- o durée fixe : l'adhésion prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge de l'adhérent), en cas de rachat total ou en cas de décès.

c. Modalités de versement des primes

- o Versement initial : à l'adhésion, l'adhérent réalise un premier versement de 500 € minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés, sous réserve du montant minimum requis par compartiment (100 € en gestion libre et 300 € en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat")). (point 7)
- o Versements libres : en cours de vie du contrat, l'adhérent peut réaliser un versement de 50 € minimum. Sur un compartiment en gestion libre, chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 25 € minimum.
- o Versements programmés : l'adhérent a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels avec un minimum de :
 - o 50 €/mois, 100 €/trimestre, 150 €/semestre, 300 €/an,
 - o 25 € minimum par compartiment,
 - o 25 € minimum par support dans le cadre de la gestion libre.

L'adhérent peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuelle. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition de ses versements programmés. L'adhérent peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières, ...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement sur un compartiment en gestion libre, net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que l'adhérent a sélectionnés. Les versements réalisés sur un compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") sont répartis au prorata des supports du profil de gestion choisi (point 7).

Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué à l'adhérent. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement 2 ou suspendus.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

L'adhérent peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat Meilleurtaux Placement Vie 2, à savoir :

- o en cas de signature manuscrite du Bulletin d'Adhésion : date de la réception du certificat d'adhésion de son contrat, adressé par voie postale
- o en cas de signature électronique du Bulletin d'Adhésion : date de la signature de ce bulletin.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie – 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de rédaction ci-dessous :

"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion du contrat Meilleurtaux Placement Vie 2, que j'ai signée le (____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (____). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties, dont la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation." Date et signature.

À compter du 19 juin 2026, si le contrat a été conclu à distance au moyen d'une interface en ligne, l'adhérent peut renoncer à son contrat en utilisant la fonctionnalité de renonciation en ligne mise à sa disposition par l'assureur en se rendant sur le site Suravenir (www.suravenir.fr), et en cliquant sur l'onglet "Renonciation".

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-2 du code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle l'adhérent est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de l'adhésion, dont la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès de l'adhérent met fin à de l'adhérent du contrat Meilleurtaux Placement Vie 2.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point 3 et, le cas échéant, le montant des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès prévue au point 2, si elles trouvent à s'appliquer, est (sont) versé(s) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L. 132-5 du code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- o Pour les engagements exprimés en euros, de la date du décès de l'adhérent jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point 3.
- o Pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte, à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R 132-3-1 du code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès de l'adhérent. La liste des pièces justificatives est celle en vigueur à la connaissance du décès. Le montant versé est diminué des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat Meilleurtaux Placement Vie 2 et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- o « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - o 0,00 % lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- o « Frais en cours de vie du contrat » :
 - o frais annuels de gestion sur un compartiment en de gestion libre :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Rendement 2
 - 3,00 % maximum sur la part des droits exprimés en euros du fonds Suravenir Opportunités 2
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - o frais annuels de gestion sur un compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 1,20 % maximum sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - o les frais annuels de gestion sont augmentés de 0,14 % en cas de sélection de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le(s) fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- o pour le(s) fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale du compartiment (rachat, arbitrage) et/ou du contrat (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès)
- o pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale du compartiment (rachat, arbitrage) et/ou du contrat (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).
- o « Frais de sortie » :
 - o 3 % sur quittances d'arrérages
 - o option pour la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- o « Autres frais » :
 - o frais prélevés en cas d'arbitrage au sein d'un compartiment en gestion libre ou entre compartiments : 0,00 % des montants arbitrés.
 - o frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs en cas de gestion libre : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs
 - o Primes mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge

Les opérations non mentionnées ci-dessus sont gratuites.

Énonciation des fonds en euros

Le contrat Meilleurtaux Placement Vie 2 propose un ou plusieurs fonds en euros, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement à la fin des présentes Conditions Contractuelles. Cette présentation est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants, ou d'en fusionner.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement 2 du compartiment en gestion libre ou suspendus.

Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence peuvent être des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), fonds commun de placement (FCPR), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin des présentes Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement 2 du compartiment en gestion libre, ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers un fonds à vocation sécuritaire du choix de Suravenir.

Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par l'adhérent lors de l'adhésion du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du code des assurances, par la remise à l'adhérent de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés ou Document d'Informations Spécifiques (DIS), prospectus du support, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Le Document d'Informations Clés (DIC) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés ou Document d'Informations Spécifiques, prospectus du support, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre distributeur.

Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- o pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- o pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.
- o pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Suravenir Rendement 2 Gestion libre au sein de chaque compartiment concerné.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Chaque fin de mois Suravenir détermine le capital sous risque comme précisé au point 2.a et calcule la prime à partir de l'âge de l'adhérent et du tarif ci-dessous.

Le cas échéant, la somme des primes mensuelles est prélevée en nombre de parts d'unité de compte et/ou en euros, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou, en cas de sortie totale (terme de l'adhésion, rachat total, conversion en rente, décès).

Prime par mois pour un capital sous risque de 1 000 €

Âge	Prime	Âge	Prime	Âge	Prime	Âge	Prime
Jusqu'à 30 ans	0,15 €	43	0,41 €	56	1,10 €	69	3,05 €
31	0,15 €	44	0,45 €	57	1,18 €	70	3,33 €
32	0,16 €	45	0,50 €	58	1,25 €	71	3,64 €
33	0,18 €	46	0,55 €	59	1,34 €	72	3,96 €
34	0,19 €	47	0,60 €	60	1,44 €	73	4,33 €
35	0,20 €	48	0,64 €	61	1,55 €	74	4,71 €
36	0,21 €	49	0,69 €	62	1,68 €	75	5,15 €
37	0,23 €	50	0,74 €	63	1,81 €		
38	0,25 €	51	0,79 €	64	1,98 €		
39	0,28 €	52	0,84 €	65	2,15 €		
40	0,30 €	53	0,90 €	66	2,35 €		
41	0,34 €	54	0,96 €	67	2,56 €		
42	0,38 €	55	1,04 €	68	2,80 €		

Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel

Comme précisé au point 2.f, le taux de frais annuels de gestion est augmenté de 0,14 % en cas de sélection de cette garantie.

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

La fiscalité dépend de la valeur totale du contrat y compris en cas de rachat partiel.

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat adhérent à compter de la date de la présente NOTICE (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

En cas de décès de l'adhérent :

- o **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**
 - o le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
 - o membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès

- o dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :

Versements réalisés par l'adhérent avant 70 ans	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*) Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
Versements réalisés par l'adhérent après 70 ans	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, les modalités d'imposition des produits dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans *		
En deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	7,5 %	17,2 %
À compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	12,8 %	

* Après 8 ans :

- Imposition des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000 €.

- Après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

** Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance-vie) détenus par un même titulaire.

Modalités d'imposition des rachats :

Lors du rachat, les produits issus de ce rachat seront soumis à un acompte fiscal (prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu), prélevé par l'assureur :

- o de 12,8 % avant 8 ans
- o de 7,5 % après 8 ans

Puis, à l'occasion de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du(des) rachat(s), les produits seront assujettis au Prélèvement Forfaitaire Unique.

À l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application de l'acompte fiscal, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du(des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'impôt sur le Revenu. (À noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B : Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de l'acompte fiscal au plus tard lors de la demande de rachat.

3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et diminuées des frais annuels de gestion et des frais liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et des frais des options majorant les frais annuels de gestion.

Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point 3.c.

En cas de sortie partielle d'un fonds en euros d'un compartiment (rachat, arbitrage) en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros d'un compartiment (rachat, arbitrage) ou du contrat (rachat, arbitrage, conversion en rente, terme, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, le capital versé est diminué des frais prévus au contrat et est augmenté de la revalorisation sur la base d'un taux fixé au minimum une fois par an par Suravenir au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date d'attribution des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros d'un compartiment (rachat, arbitrage) ou du contrat (rachat, arbitrage, conversion en rente, terme, décès) avant la première attribution de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Meilleurtaux Placement Vie 2, le capital versé sera égal au montant du capital net investi diminué des frais prévus au contrat.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de l'adhésion, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

Garanties de fidélité

Sans objet

Valeurs de réduction

Sans objet

Valeurs de rachat

La valeur de rachat de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

o Support(s) en euros

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros pour la part :

- o d'un versement exprimée en euros nette de frais de 1 000 € sur le fonds Suravenir Rendement 2 sans option (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0,00 % de frais d'entrée).
- o d'un versement exprimée en euros nette de frais de 1 000 € sur le fonds Suravenir Opportunités 2 sans option (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0,00 % de frais d'entrée).
- o d'un versement exprimée en euros nette de frais de 1 000 € sur le fonds Suravenir Rendement 2 avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel majorant les Frais Annuels de Gestion (FAG) (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0,00 % de frais d'entrée),
- o d'un versement exprimée en euros nette de frais de 1 000 € sur le fonds Suravenir Opportunités 2 avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel majorant les Frais Annuels de Gestion (FAG) (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0,00 % de frais d'entrée),

Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cumul des primes nettes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Valeurs minimales garanties pour la part d'un versement exprimée en euros sur le fonds Suravenir Rendement 2 sans option (taux de FAG de 0,60 %)	994,00 €	988,03 €	982,10 €	976,21 €	970,35 €	964,53 €	958,74 €	952,99 €
Valeurs minimales garanties pour la part d'un versement exprimée en euros sur le fonds Suravenir Opportunités 2 sans option (taux de FAG de 3,00 %)	970,00 €	940,90 €	912,67 €	885,29 €	858,73 €	832,97 €	807,98 €	783,74 €
Valeurs minimales garanties pour la part d'un versement exprimée en euros sur le fonds Suravenir Rendement 2 avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 0,74 %)	992,60 €	985,25 €	977,96 €	970,72 €	963,54 €	956,41 €	949,33 €	942,31 €
Valeurs minimales garanties pour la part d'un versement exprimée en euros sur le fonds Suravenir Opportunités 2 avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 3,14 %)	968,60 €	938,18 €	908,72 €	880,19 €	852,55 €	825,78 €	799,85 €	774,73 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

En présence de la garantie complémentaire en cas de décès, le(s) fonds en euros du contrat ne comporte(nt) pas de valeur de rachat minimale garantie.

o Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :

- o Sur un compartiment en gestion libre sans option : $100 \times (1 - 0,60 \%) = 99,4000$ UC ou,
- o Sur un compartiment en gestion libre avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel : $100 \times (1 - 0,74 \%) = 99,2600$ UC
- o Sur un compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") sans option : $100 \times (1 - 1,20 \%) = 98,8000$ UC ou,
- o Sur un compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel : $100 \times (1 - 1,34 \%) = 98,6600$ UC

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc :

- de 99,4000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur un compartiment en gestion libre sans option,
- de 99,2600 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur un compartiment en gestion libre avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel,
- de 98,8000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur un compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") sans option,
- de 98,6600 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur un compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000 € (soit 1 000 € bruts sur un compartiment en gestion libre ou 1 000,00 € bruts sur un compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat")).

Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG). Valeur liquidative de départ : 10 €.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Cumul des primes nettes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur un compartiment en gestion libre sans option (taux de FAG de 0,60 %)	99,4000	98,8036	98,2108	97,6215	97,0358	96,4536	95,8749	95,2996
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur un compartiment en gestion libre avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 0,74 %)	99,2600	98,5255	97,7964	97,0727	96,3544	95,6413	94,9336	94,2311
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur un compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") sans option (taux de FAG de 1,20 %)	98,8000	97,6144	96,4430	95,2857	94,1423	93,0126	91,8964	90,7937
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur un compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 1,34 %)	98,6600	97,3380	96,0336	94,7468	93,4772	92,2246	90,9888	89,7695

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

○ Simulation des valeurs de rachat

La valeur de rachat du contrat de l'adhérent dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la facturation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel et de la facturation d'une option d'arbitrages programmés et/ou de la facturation du mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat").

Conformément à l'article A. 132-4-1 du code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat du contrat de l'adhérent en un nombre générique d'unités de compte et/ou en euros, l'adhérent trouvera ci-après trois exemples, lui permettant de comprendre l'impact de cette option.

Hypothèses :

- Versement brut de 2 000 € réparti de la manière suivante : 50 % sur le fonds en euros Suravenir Opportunités 2 et 50 % sur un seul support en unités de compte
- Valeur liquidative initiale de l'unité de compte : 10 €
- Souscripteur âgé de 40 ans à la souscription
- Frais annuels de gestion : 3,00 % sur fonds en euros Suravenir Opportunités 2 et 0,60 % sur unités de compte
- Frais sur versement : 0,00 %
- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès intégrée aux exemples
 - Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel non souscrite
 - Investissement à 100 % sur un compartiment en gestion libre

Les valeurs de rachat présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemple n°1**Variation à la hausse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection**

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000 €	970,00 €	99,4000	10,520 €	1 045,68 €	2 015,68 €
Fin année 2	2 000 €	940,90 €	98,8036	11,067 €	1 093,44 €	2 034,34 €
Fin année 3	2 000 €	912,67 €	98,2108	11,642 €	1 143,39 €	2 056,06 €
Fin année 4	2 000 €	885,29 €	97,6215	12,247 €	1 195,61 €	2 080,90 €
Fin année 5	2 000 €	858,73 €	97,0358	12,884 €	1 250,23 €	2 108,96 €
Fin année 6	2 000 €	832,97 €	96,4536	13,554 €	1 307,33 €	2 140,30 €
Fin année 7	2 000 €	807,98 €	95,8749	14,259 €	1 367,05 €	2 175,03 €
Fin année 8	2 000 €	783,74 €	95,2996	15,000 €	1 429,49 €	2 213,23 €

Exemple n°2**Stagnation de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection**

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ⁽¹⁾	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(2) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000 €	970,00 €	99,4000	10,000 €	994,00 €	1 964,00 €
Fin année 2	2 000 €	940,90 €	98,8036	10,000 €	988,04 €	1 928,94 €
Fin année 3	2 000 €	912,67 €	98,2108	10,000 €	982,11 €	1 894,78 €
Fin année 4	2 000 €	885,29 €	97,6215	10,000 €	976,22 €	1 861,51 €
Fin année 5	2 000 €	858,73 €	97,0358	10,000 €	970,36 €	1 829,09 €
Fin année 6	2 000 €	832,97 €	96,4536	10,000 €	964,54 €	1 797,51 €
Fin année 7	2 000 €	807,98 €	95,8749	10,000 €	958,75 €	1 766,73 €
Fin année 8	2 000 €	783,74 €	95,2996	10,000 €	953,00 €	1 736,74 €

Exemple n°3**Variation à la baisse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection**

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros ^{(1) (3)}	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine ^{(3) (4)}	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC ⁽⁵⁾	Valeur de rachat totale
Fin année 1	2 000 €	969,92 €	99,3916	9,170 €	911,42 €	1 881,34 €
Fin année 2	2 000 €	940,54 €	98,7655	8,409 €	830,52 €	1 771,06 €
Fin année 3	2 000 €	911,77 €	98,1131	7,711 €	756,56 €	1 668,33 €
Fin année 4	2 000 €	883,53 €	97,4265	7,071 €	688,91 €	1 572,44 €
Fin année 5	2 000 €	855,69 €	96,6918	6,484 €	626,97 €	1 482,66 €
Fin année 6	2 000 €	828,10 €	95,8902	5,946 €	570,17 €	1 398,27 €
Fin année 7	2 000 €	800,61 €	95,0025	5,453 €	518,00 €	1 318,61 €
Fin année 8	2 000 €	773,06 €	94,0068	5,000 €	470,03 €	1 243,09 €

(1) Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) La garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) n'a pas d'impact sur le nombre d'unités de compte en l'absence de capital sous risque, car il n'y a pas de moins-value sur les unités de compte.

(3) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'unités de compte est garanti si la même répartition entre unités de compte que celle choisie lors de l'adhésion est conservée pendant 8 ans.

(4) La valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte.

(5) Y compris coût de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) prélevé sur les capitaux sous risque.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir prélève sur le capital constitué de chaque fonds en euros les frais prévus au contrat.

Conformément à l'article A. 132-10 du code des assurances, Suravenir détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter aux contrats de l'entreprise d'assurance.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1^{er} trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Meilleurtaux Placement Vie 2.

4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Il peut également adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Relations Clients - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par mail : conseilsurav@suravenir.fr. Suravenir accusera réception des réclamations, sous un délai de 10 jours et apportera à l'adhérent une réponse dans un délai maximal de deux mois.

Par ailleurs, l'adhérent peut solliciter le médiateur de l'Assurance dès qu'une réponse écrite lui a été apportée, ou deux mois après l'envoi de sa première réclamation écrite, en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Suravenir est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

L'adhérent peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L. 355-5 du code des assurances sur le site de Suravenir, rubrique "Informations réglementaires".

6. DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros :

La valorisation des fonds en euros est quotidienne. Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de **la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial :

En ligne : Le versement initial prend effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier : Le versement initial prend effet **au plus tard le 3^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres :

En ligne : Les versements prennent effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Par courrier : Les versements prennent effet **au plus tard le 3^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages :

En ligne : Les arbitrages effectués les jours ouvrés et le samedi avant 23 heures prennent effet le **1^{er} jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Toute autre demande d'arbitrages : Les arbitrages prennent effet au plus tard le **2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Rachats :

Les rachats prennent effet au plus tard le **3^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet ;
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. L'adhérent a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support ;
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), fonds commun de placement (FCPR), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

Pour la valorisation des supports exprimés en devise autre que l'euro, la valeur liquidative de ces fonds sera convertie selon la parité retenue par Suravenir.

7. GESTION DU CONTRAT

a. Gestion par compartiment

Le contrat peut être composé d'un ou plusieurs compartiments. Chaque compartiment peut être géré selon un mode de gestion : gestion libre ou mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") (point 7.b).

À l'adhésion, l'adhérent a le choix d'investir sur un compartiment en gestion libre et/ou sur un compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat").

En cours de vie du contrat, il a la possibilité d'ouvrir un ou des compartiments supplémentaires.

Le versement libre est à positionner sur un seul compartiment.

Les versements programmés mis en place lors de l'adhésion sont à positionner sur un seul compartiment. Ceux mis en place en cours de vie du contrat peuvent être répartis sur un ou plusieurs compartiments.

b. Mode(s) de gestion

• Gestion libre

Sur chaque compartiment en gestion libre, l'adhérent procède à la sélection des supports d'investissement parmi ceux éligibles à la gestion libre et peut procéder à la modification de la répartition entre ces supports.

- **mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat")**

Sous réserve d'un encours minimum de 300 euros par compartiment, l'adhérent a la possibilité de donner mandat à Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :

- la sélection des supports d'investissement, parmi ceux éligibles au mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat"), pour chaque investissement effectué sur un compartiment
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement du compartiment, dénommée « arbitrage »

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF). En tout état de cause, Suravenir prendra seul les décisions d'arbitrage, en agissant dans l'unique intérêt de l'adhérent.

Dès lors que le mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") est souscrit sur ce compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") du contrat, l'adhérent s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif de l'adhérent.

En optant pour ce mode de gestion, l'adhérent peut accéder aux allocations profilées prévues par la Loi du 23 octobre 2023 relative à l'Industrie Verte. Les caractéristiques du mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat"), de ses modalités d'application et de ses allocations sont détaillées dans le Règlement du Mandat d'arbitrage disponible auprès de son distributeur et remis lors de la mise en place d'un mandat.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 20 € seront déclenchés.

c. Opérations

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

Arbitrage

L'adhérent peut modifier la répartition entre les différents supports d'investissement pour un montant minimum de 25,00 €. Les opérations de désinvestissement et de réinvestissement peuvent être effectuées au sein d'un même compartiment et/ou entre compartiments.

Le montant minimum à désinvestir et réinvestir :

- sur chaque compartiment est de 25 €,
- sur chaque support dans le cadre de la gestion libre est de 25 €.

Le solde minimum devant rester sur le compartiment est de 100 € en gestion libre et 300 € en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat"), excepté en cas de désinvestissement total du compartiment.

Au sein de chaque compartiment en gestion libre, le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 25 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt adhérents, les arbitrages en sortie du (des) fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros d'un des compartiments (y compris en cas d'arbitrage vers ce même fonds sur un ou plusieurs autres compartiments), la revalorisation s'applique conformément au point **3a**.

En cas de sortie totale d'une unité de compte d'un des compartiments (y compris en cas d'arbitrage vers ce même support sur un ou plusieurs autres compartiments), le prélèvement des frais annuels de gestion s'applique conformément au point **2f**.

Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les options suivantes :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Stop-loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.

Les options d'arbitrages programmés sont accessibles si :

- un unique compartiment, en gestion libre, est ouvert,
- le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Si une option d'arbitrages programmés est mise en place en cours de vie du contrat, sa mise en œuvre sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

En cours de vie du contrat, l'adhérent a la possibilité de modifier ou résilier une option.

La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement d'une option d'arbitrages programmés choisie, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est arbitré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s), selon les modalités décrites ci-après.

L'adhérent est invité à se rapprocher de son distributeur le jour de l'opération pour vérifier la liste des supports d'investissement éligibles aux différentes options d'arbitrage disponibles sur son contrat.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 25 € seront déclenchés.

Rééquilibrage automatique

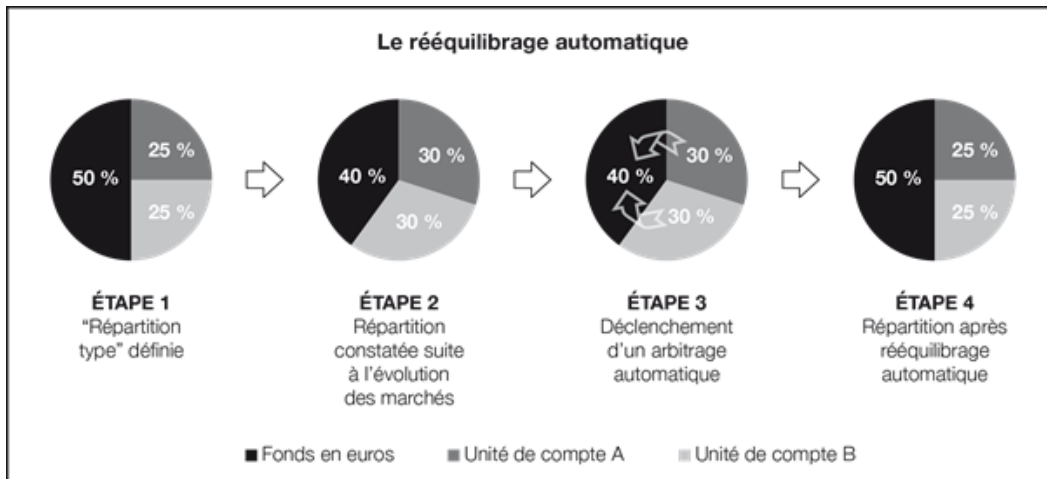
La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

L'option de rééquilibrage automatique permet de définir une « répartition type » de tout ou partie des supports d'investissement du contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ». Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.

Afin de respecter la « répartition type » choisie entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si la mise en place de l'option est choisie en parallèle de versements programmés sur le contrat, la date des versements programmés doit être positionnée entre le 1^{er} et le 10 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera systématiquement résiliée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, une demande de mise en place de l'option devra être reformulée.

L'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement suspendue dans les cas suivants :

- en cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers un fonds en euros
- en cas d'indisponibilité d'un fonds en euros, et si l'un d'eux est présent dans la répartition type choisie.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en présence d'un support dit de distribution, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement en cas de distribution de dividendes.

Investissement progressif

Cette option permet d'orienter progressivement tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée au choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 500 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur le(s) support(s) de départ dès la mise en place de l'option.

À noter que si l'investissement progressif est mis en place à l'adhésion du contrat, il doit être positionné sur la totalité du capital investi.

L'option permet de choisir le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital à investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si plusieurs supports d'arrivée ont été choisis, le montant arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) choisi(s) à cette option réalise la plus-value choisie, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant l'arbitrage.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en présence d'un support dit de distribution, l'option de sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement en cas de distribution de dividendes.

Stop-loss relatif

Cette option permet de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s), la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant l'arbitrage.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements sur ce support, postérieurs à l'arbitrage, ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du titulaire sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3 diminuée des prélèvements sociaux est attribuée, elle peut être arbitrée automatiquement vers les supports sélectionnés parmi ceux éligibles à cette option. L'option s'applique automatiquement à tous les fonds en euros détenus sur le contrat. L'arbitrage automatique se déclenche à condition que le montant cumulé des plus-values de tous les fonds en euros détenus sur le contrat soit supérieur à 25,00 €.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

La demande de mise en place de l'option doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

Rachat partiel ou total

À l'issue du délai de renonciation, l'adhérent peut demander le rachat de tout ou partie du capital constitué sur le contrat, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur.

Le rachat partiel est à positionner sur un seul compartiment et son montant doit être au moins égal à 500 €. Au sein de chaque compartiment en gestion libre, le montant minimum à désinvestir par support sélectionné est de 25 €

Le solde après l'opération doit demeurer supérieur à 500 € sur le contrat, 100 € sur chaque compartiment en gestion libre et 300 € sur chaque compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat"), 25 € sur chaque support, excepté en cas de désinvestissement total du compartiment et/ou du support.

Le rachat partiel est automatiquement effectué au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part de l'adhérent concernant le(s) support(s) d'investissement si le rachat concerne un compartiment en gestion libre ;
- le rachat concerne un compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") (point 7).

En cas de sortie totale d'un fonds en euros d'un des compartiments, la revalorisation s'applique conformément au point 3a.

En cas de sortie totale d'une unité de compte d'un des compartiments, le prélèvement des frais annuels de gestion s'applique conformément au point 2f.

Le rachat total s'applique à la totalité du contrat et son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans les Caractéristiques Principales des supports concernés.

Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés sont à positionner sur un seul compartiment.

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 25 € en périodicité mensuelle, 50 € en trimestrielle, 150 € en semestrielle ou 300 € en annuelle. Au sein de chaque compartiment en gestion libre, le montant minimum à désinvestir par support sélectionné est de 25 €.

Le solde après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieur à 500 € sur le contrat, 100 € sur chaque compartiment en gestion libre et 300 € sur chaque compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat"), 25 € sur chaque support en gestion libre.

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part de l'adhérent concernant le(s) support(s) d'investissement si les rachats concernent un compartiment en gestion libre ;
- les rachats concernent un compartiment en mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat")(point 7).

Cette option est disponible dès lors que:

- La valeur de rachat atteinte sur le contrat de l'adhérent est au minimum de 1 000 € ;
- L'adhérent n'a pas choisi de versements programmés ;
- L'adhérent n'a pas d'avance en cours ;
- Le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».

Les rachats partiels programmés seront automatiquement suspendus si l'adhérent souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

Demande d'avance

L'adhérent peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Conversion en rente

L'adhérent peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, l'adhérent peut choisir entre les options suivantes :

- Réversion de la rente ;
- Annuités garanties ;
- Rentes par paliers croissants ;
- Rentes par paliers décroissants ;
- Garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme

Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

8. TERME DU CONTRAT

Si l'adhérent a choisi d'adhérer pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de son adhésion du contrat Meilleurtaux Placement Vie 2, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire de l'adhérent ;
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents ;
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point 7b.

9. MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé d'information de son adhésion précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat ;
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son distributeur.

L'adhérent accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et du distributeur du contrat, relative à son adhésion du contrat Meilleurtaux Placement Vie 2 (notamment certificat d'adhésion, Notice, avis d'opéré, relevés d'information annuelle) sur le site internet du distributeur du contrat, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra à l'adhérent de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par Suravenir ou le distributeur du contrat sur l'espace personnel de l'adhérent du site internet du distributeur du contrat et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

L'adhérent accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par son distributeur et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par son distributeur.

En adhérant le contrat Meilleurtaux Placement Vie 2, l'adhérent reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

L'adhérent s'engage à informer le distributeur de son contrat de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

L'adhérent peut choisir de revenir à un envoi des documents par courrier postal à tout moment et par tout moyen, en utilisant notamment la fonctionnalité éventuellement prévue à cet effet sur l'espace personnel de l'adhérent sur le site internet du distributeur du contrat ou sur demande auprès de son conseiller.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat de l'adhérent sous réserve de toute nouvelle modification de la Notice matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel ou collectif du contrat de l'adhérent.

10. CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

L'adhérent peut désigner le (les) bénéficiaire(s) dans le Bulletin d'Adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nominativement désigné, l'adhérent doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès de l'adhérent. L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après l'acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11. AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et l'adhérent est la langue française.

b. Monnaie Légale

Le contrat Meilleurtaux Placement Vie 2 et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux adhésions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- a) En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;
- b) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressé(e) par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir à l'adresse précisée au point 2.e, en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les entreprises d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application de ce cadre légal, Suravenir préalablement à l'adhésion du contrat, à l'exécution de toute opération demandée par l'adhérent sur le contrat ou lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la faculté d'identifier ce dernier ou le bénéficiaire effectif de l'opération demandée, ainsi que de vérifier l'origine ou la destination des fonds. Ces vérifications pourront être faites par tout moyen adapté probant. Suravenir se réserve le droit de ne pas exécuter une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la demande ; Suravenir informera l'adhérent de son refus de réaliser l'opération demandée. Par conséquent, l'adhérent, dès l'adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à faciliter pour Suravenir et son distributeur le respect de ses obligations réglementaires en la matière en fournissant, à première demande toute information et toute pièce justificative qui serait nécessaire, respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces ;
- que Suravenir recueille systématiquement tout document permettant la justification de toute opération, isolée ou fractionnée, en fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération ;
- que Suravenir recueille systématiquement l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat.

L'adhérent, ou, le cas échéant, son (ses) bénéficiaire(s) effectif(s), dès son adhésion et pour toute la durée de son (leur) contrat, s'engage(nt) à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même
- permettre à Suravenir et à son intermédiaire distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - o à l'identification et à la vérification de l'identité des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'adhérent ;
 - o à la connaissance de la situation patrimoniale de l'adhérent ou le cas échéant son(ses) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
 - o à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds ;
 - o à la réalisation des obligations réglementaires de l'assureur ou de ses intermédiaires distributeurs.

f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)

Dispositions relatives aux réglementations FATCA et « Norme commune de déclaration (CRS) » :

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) l'adhérent est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette obligation s'applique :

- à l'adhésion ;
- pour le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) ;
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale de l'adhérent (vers ou en provenance d'un pays autre que la France) ou en présence d'un indice d'extranéité.

Conformément à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » et à la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », Suravenir a l'obligation de recueillir et déclarer certaines informations sur la résidence fiscale de l'adhérent ou du bénéficiaire. Afin de permettre à Suravenir de se conformer à ses obligations de déclaration aux autorités fiscales compétentes, l'adhérent ou le bénéficiaire doit indiquer sa ou ses résidence(s) fiscale(s), ainsi que le numéro d'identification fiscale pour chaque juridiction donnant lieu à transmission d'informations, lorsqu'il en existe.

Si la résidence fiscale se trouve hors de France, Suravenir peut être amené, en application de la législation en vigueur, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire, ainsi que d'autres informations relatives au contrat à l'Administration fiscale française qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des Etats dans lesquels l'adhérent ou le bénéficiaire est résident fiscal.

En tant qu'Institution financière, Suravenir n'est pas autorisé à vous fournir des conseils d'ordre fiscal. Pour plus de précisions concernant le formulaire d'auto-certification inséré dans le document d'adhésion, les explications ou la détermination du pays de résidence fiscale, l'adhérent peut se rapprocher de son conseiller fiscal indépendant ou des autorités fiscales de son pays.

Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, l'adhérent ou le bénéficiaire peut consulter le Portail de l'OCDE : (<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm>).

Suravenir attire l'attention de l'adhérent sur le fait que le défaut de remise de ces informations est sanctionné par une amende de 1 500 € si le pays de fiscalité est signataire de l'accord OCDE-CRS. Sans réception de ces informations, Suravenir est dans l'obligation de communiquer votre dossier aux autorités françaises, de déclarer que vous êtes tenu(e) à des obligations fiscales à l'égard des Etats pour lesquels un indice d'extranéité a été détecté. Suravenir ne pourra plus établir de nouvelle relation contractuelle avec l'adhérent ou le bénéficiaire.

Suravenir rappelle qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

L'adhérent reconnaît ainsi devoir informer Suravenir de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le formulaire d'auto-certification FATCA/CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé.

g. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de l'adhérent (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

h. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant l'adhérent sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier de l'adhérent. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur de l'adhérent. Dans ces cas, l'adhérent a le droit d'obtenir une intervention humaine.

L'adhérent consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si l'adhérent a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, l'association Vie REtraite Avenir (VIREA), les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

L'adhérent dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com.

L'adhérent peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si l'adhérent souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr.

L'adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie)

Intégration des risques en matière de durabilité

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 "SFDR" définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Le règlement (UE) 2022/852 (Taxonomie) du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 établit quant à lui un système de classification des activités durables sur le plan environnemental et complète les exigences de transparences introduites par le règlement dit SFDR.

Les informations relatives à la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement, les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement ainsi que la contribution à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux, sont disponibles en suivant le lien : <https://www.suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/>.

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales

Le présent contrat est soumis aux exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 dit "SFDR" sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Ce contrat promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, en proposant notamment un ou plusieurs supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ayant pour objectif l'investissement durable.

Ces caractéristiques environnementales et sociales ne seront respectées que si l'investissement est effectué dans au moins un des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales ou poursuivant comme objectif l'investissement durable et qu'au moins un de ces supports d'investissement est conservé durant la période de détention du contrat.

Des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales, sociales, ou l'objectif d'investissement durable poursuivi par ces supports d'investissement sont disponibles au sein des annexes précontractuelles et documents accessibles en suivant le lien : <https://reglementaire-priips.suravenir.fr>.

ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Pourquoi désigner un bénéficiaire ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le code des assurances ⁽¹⁾ et plus particulièrement l'article L. 132-8 et L. 132-9 pour la clause bénéficiaire. Ils bénéficient ainsi d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées ne sont pas soumises aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées

Notre conseil

Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

Qui désigne le(s) bénéficiaire(s) ?

L'adhérent peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le Bulletin d'Adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Il s'agit d'un acte personnel de l'adhérent, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

Comment désigner un bénéficiaire ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. **Exemple** : une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par l'adhérent.
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. **Exemple** : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. À la signature de votre adhésion, deux solutions vous sont proposées :

La clause dite "générale"

Rédigée de la façon suivante : " son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle l'adhérent a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels ".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants)
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession

Une désignation nominative des bénéficiaires

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'adhérent doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse)
- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X ..., à hauteur de 70 %, Madame Y..., à hauteur de 30 %)

Notre conseil

En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.

Par exemple : " Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le..., à défaut mes héritiers... ". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

Comment modifier la clause bénéficiaire ?

L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Suravenir ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L. 132-4-1 du code des assurances (voir point suivant).

Notre conseil

Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...

Qu'est-ce qu'une acceptation de bénéficiaire ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

Notre conseil

Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre adhésion.

Le bénéficiaire peut-il renoncer au bénéfice du contrat ?

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. À défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

(1) Articles L. 132-1 et suivants du code des assurances

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat Meilleurtaux Placement Vie 2, ainsi que leur compatibilité avec un mode de gestion, leur catégorisation au sens du règlement SFDR et l'obtention d'un ou plusieurs labels suivi par Suravenir.

Le Document d'Informations Clés (DIC) ou le Document d'Informations Spécifiques (DIS), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est (sont) remis(e - s) à l'adhérent préalablement à tout investissement. Ils sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion, les Informations Spécifiques étant disponibles sur le site du distributeur.

Catégorisation SFDR

La présentation des supports d'investissement ci-dessous contient une colonne intitulée « Catégorisation SFDR » laquelle regroupe les informations suivantes :
 Les supports faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et répondant aux exigences de l'article 8 du Règlement SFDR sont signalés par un « Art. 8 » .
 Les supports d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable et répondant aux exigences de l'article 9 du Règlement SFDR sont signalés par un « Art. 9 » .
 Les supports d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable mais n'étant pas des produits financiers au sens du Règlement SFDR sont signalés par les lettres « ID » .

Le tableau ci-dessous contient la proportion de chacune des catégories de supports d'investissement susvisées par rapport au nombre total de supports d'investissement référencés au sein du présent contrat :

Art. 8	Art. 9	ID
68,4%	9,0%	0,0%

Ces informations sont également disponibles sur le site internet de Suravenir en suivant le lien :
<https://reglementaire-priips.suravenir.fr>

Labellisation des supports d'investissement

Les supports d'investissement présentant au moins un label pris en compte par Suravenir sont signalés par un « * » .
 Pour plus de détails sur le(s) label(s) par support d'investissement, vous pouvez consulter le site internet de Suravenir en suivant le lien: <https://reglementaire-priips.suravenir.fr>

LISTE DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage
1 - FONDS EN EUROS		
FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT 2 DU COMPARTIMENT EN GESTION LIBRE Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Rendement 2 sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site placement.meilleurtaux.com.	•	
FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT 2 DU COMPARTIMENT EN MANDAT D'ARBITRAGE Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Actif Général sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site placement.meilleurtaux.com.		•
FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITÉS Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir qui vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. Le fonds en euros Suravenir Opportunités est non éligible aux investissements par arbitrage. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Opportunités sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site placement.meilleurtaux.com.	•	

2 - UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE (CLASSÉES PAR CATÉGORIE MORNINGSTAR)						
Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR Label(s)
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AMIRAL GESTION	ASTRA CAP A	FR001400ZKA5		•	
ACTIONS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI USA ESG ENHANCD ETF	IE00BHZPJ908		•	
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	LU0840617350	•	•	Art. 8
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI DAX II UCITS ETF ACC	LU0252633754	•	•	
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	DWS INVESTMENT GMBH	DWS DEUTSCHLAND LC	DE0008490962	•	•	Art. 8
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GERMANY FUND A-ACC-EUR	LU0261948227	•	•	Art. 8
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GERMANY FUND A (D)	LU0048580004		•	Art. 8
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	ETHENEA INDEPENDENT INVESTORS S.A.	MAINFIRST GERMANY FUND A	LU0390221256	•	•	Art. 8
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	UBS ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	CS INVESTMENT FUNDS 2 - UBS (LUX) GERMANY SMALL AND MID CAP EQUITY FUND P ACC	LU2066958898	•	•	Art. 8
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN FUND A2	LU0171289498	•		
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI EM LATIN AMERICA	IE00B27YCK28		•	
ACTIONS ASEAN	BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND) LIMITED	BARINGS INTERNATIONAL UMBRELLA FUND - BARINGS ASEAN FRONTIERS FUND CLASS A EUR INC	IE0004868828	•		
ACTIONS ASEAN	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASEAN FUND A-DIST-USD	LU0048573645	•	•	Art. 8
ACTIONS ASEAN	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A R.L.	JPMORGAN FUNDS - ASEAN EQUITY FUND A (ACC) - EUR	LU0441852612	•	•	Art. 8
ACTIONS ASIE HORS JAPON	AMIRAL GESTION	SEXTANT ASIA EX-JAPAN A	FR00140023U1	•		Art. 8

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ASIE HORS JAPON	COMGEST SA	CG NOUVELLE ASIE C	FR0007450002	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	XTR MSCI EM ASIA ESG ETF 1C	LU0292107991	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST TOP ASIA LC	LU0145648290	●	●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASIA EQUITY ESG FUND A-ACC-EUR	LU0261946445	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ASIAN SPECIAL SITUATIONS FUND A-ACC-EUR	LU0413542167	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING ASIA FUND A-ACC-EUR	LU0329678410	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - ASIA EQUITY ESG FD A-DIST	LU0069452877		●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - ASIA EQUITY ESG FD A-USD	LU0048597586		●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-ASIAN SPECIAL SITUATION FD A	LU0054237671		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A(ACC)EUR	LU0229940001	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	OFI INVEST LUX	OFI INVEST ESG ASIA EMERGING MARKETS EX CHINA FUND R	LU0286061501	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ASIE HORS JAPON	PICTET AM EUROPE	PICTET ASIAN EQUITIES USD	LU0155303323		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-ASIAN EQUITIES EX JAPAN P EUR	LU0255976994	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING ASIA A ACCUMULATION EUR	LU0248172537	●	●		
ACTIONS ASIE HORS JAPON PETITES & MOY. CAP.	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO ASIA DISCOVERY A EUR ACC	LU0336083810	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE HORS JAPON PETITES & MOY. CAP.	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON ASIAN SMALLER COMPANIES FUND A(ACC)EUR	LU0390135415	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS ASIE	FR0010176891		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - PACIFIC FUND A-ACC-EUR	LU0368678339	●		Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - PACIFIC FUND A-DIST-USD	LU0049112450	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - PACIFIC EQUITY FUND A (ACC) - EUR	LU0217390573	●		Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	ABERD GL SERV	ABERDEEN SICAV ASIA PACIFIC SUS	LU0498180339		●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF ACC	LU1900068328	●	●		
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA IM EQUITY TRUST - AXA IM ALL COUNTRY ASIA PACIFIC EX-JAPAN SMALL CAP EQUITY QI B (À-)	IE0031069499	●	●	Art. 8	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) ASIAN FUND EUR A ACC	LU1670618187	●	●	Art. 8	
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI AUSTRALIA (S&P/ASX 200) UCITS ETF - D-EUR	LU0496786905	●	●		
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	BARING INTL FD MANAGERS IRL LTD	BARINGS AUSTRALIA FUND	IE0004866665		●		
ACTIONS BRÉSIL	AMUNDI	AMUNDI MSCI BRAZIL ETF ACC	LU1900066207		●		
ACTIONS BRÉSIL	BNY MELLON ASSET MANAGEMENT	BNY MELLON BRAZIL EQUITY A EUR	IE00B23S7K36		●		
ACTIONS BRÉSIL	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - BRAZIL EQUITY AC	LU0196696453	●	●		
ACTIONS CHARIAH ISLAMIQUE AUTRES	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC MSCI EMERGING M ISLAMIC	IE0009BC6K22		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	AMUNDI	AMUNDI MSCI CHINA ESG LEAD ETF	FR0011871078		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI CHINA ESG SELECTION EXTRA UCITS ETF ACC	LU1900068914	●	●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS CHINA EQUITY CLASSIC EUR CAPITALISATION	LU0823425839	●	●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH CHINA EUR ACC	IE0030351732	●	●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - CHINA CONSUMER FUND A-ACC-EUR	LU0594300096	●	●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-CHINA CONSUMER A EUR	LU0594300252		●	Art. 8	
ACTIONS CHINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-CHINA FOCUS FUND A	LU0173614495	●			
ACTIONS CHINE	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT(UK)	HSBC ETF MSCI CHINA UCITS	IE00B44T3H88		●		
ACTIONS CHINE	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - CHINESE EQUITY AC	LU0164865239	●	●	Art. 8	
ACTIONS CHINE - A SHARES	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI CHINA A UCITS ETF ACC	FR0011720911	●			
ACTIONS CHINE - A SHARES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - CHINA A-SHARE OPPORTUNITIES FUND A (ACC) - EUR	LU1255011097	●		Art. 8	
ACTIONS CORÉE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES ETF MSCI KOREA	IE00B0M63391		●		
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICAN GROWTH FUND A-ACC-EUR	LU0275692696	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICAN GROWTH FUND A-DIST-USD	LU0077335932	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	OFI INVEST LUX	OFI INVEST US EQUITY R EUR	LU0185495495	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE UCITS ETF DIST	FR0007056841	●			
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS PIONEER US EQUITY	LU1894682969		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US BASIC VALUE FUND E2	LU0171295891	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	BNP PARIBAS AM	BNPP SUS US VAL MULTI FAC EQ H	LU1458428163	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE A EUR	LU1103303167	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-ACC-EUR	LU0251127410	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-AMERICA FUND A	LU0069450822		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-AMERICA FUND A (D)	LU0048573561		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY AMERICA FD EUR HEDGED	LU0945775517		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON IM	FTGF CLEARBRIDGE US VALUE FD A	IE00B19Z3920		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US VALUE FUND A (ACC) - EUR	LU1211166183	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECO BP US PREMIUM EQUITIES DH €	LU0320896664	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI PEA NASDAQ-100 UCITS ETF ACC	FR0011871110	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI CORE NASDAQ-100 SWAP UCITS ETF ACC	LU1829221024	●	●		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - US EQUITY FUNDAMENTAL GROWTH A EUR C	LU1883854199	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH AMERICA EUR R ACC	IE00B6X2JP23	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN U.S. OPPORTUNITIES FUND A(ACC)EUR	LU0260869739	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	JP MORGAN AM EUROPE	JPMORGAN FUNDS - US GROWTH	LU0284208625		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	MSIM FUND MANAGEMENT (IRELAND) LIMITED	MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS - US GROWTH FUND AH (EUR)	LU0266117414	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	LOOMIS SAYLES U.S. GEF	LU1435385593		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - LOOMIS SAYLES U.S. GROWTH EQUITY FUND R/A (EUR)	LU1435385163	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ BEST STYLES US EQ AT H2	LU0933100983		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS USA RESPONSABLE P C	FR0010153320	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI MSCI USA ESG SELECTION UCITS ETF ACC	IE000PEAJOT0	●		Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI MSCI USA ESG SELECTION UCITS ETF ACC EUR HEDGED	IE000IPOUC52	●			
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI S&P 500 SCREENED UCITS ETF - ACC	IE000KXCEXR3	●		Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI CORE S&P 500 SWAP UCITS ETF EUR DIST	LU0496786574	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI CORE S&P 500 SWAP UCITS ETF EUR HEDGED DIST	LU0959211243	●			
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI PEA MSCI USA ESG SELECTION UCITS ETF - EUR	LU1681042864	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ADS VENNI COLLECTIVE ALPHA US P	FR0013432739		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA INDICIEL PAB US P	FR001400LPA4		●	Art. 9	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA INDICIEL PAB US A	FR001400NLT9	●		Art. 9	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA INDICIEL US P	FR0000988057	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELAND	AXA ROSENBERG US EQUITY B EURO	IE0031069275		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US FLEXIBLE EQUITY FUND E2	LU0171296949	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES ULTRASHORT BOND ESG ETF	IE000NBRE3P7		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF EUR C	FR0011550185	●			
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP RESPONSIBLE US MULTI FACTOR	LU1956163379	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	CLARESCO FINANCE	CLARESCO USA	LU1379103812	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR ACTIONS USA RESPONSABLE P	FR0010501858	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPMORGAN JPM US SEL EQU EUR HED	LU0281485184		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US SELECT EQUITY PLUS FUND A (ACC) - EUR	LU0281483569	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US SELECT EQUITY PLUS FUND D (ACC) - USD	LU0281484880	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ACTIONS AMERICAINES R C	FR0010700823		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LBP AM	TOCQUEVILLE US EQUITY SRI L	FR0013342318	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORTH AMERICAN SUSTAINABLE STARS EQUITY FUND BP EUR	LU0772958012	●		Art. 8	●
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	RMM ACTIONS USA C EUR	FR0011212547		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	SUNNY AM	SUNNY NORTH AMERICA R	FR001400PY23		●		
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	UNION BANCAIRE PRIVÉE UB P SA	UBS ETF S&P 500 ESG USD A	IE00BHXMH11		●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US MID-CAP VALUE FUND A2	LU0171298648	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS MOYENNES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND US SMALL & MID-CAP EQUITY A ACCUMULATION EUR	LU0248178732	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	AMUNDI	AMUNDI RUSSELL 2000 UCITS ETF	LU1681038672		●		
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS US SMALL CAP CLASSIC EURC	LU0823410724	●	●	Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FTGF ROYCE US SMALL CAP OPPORTUNITY FUND CLASS A EURO ACCUMULATING	IE00B19Z4C24	●	●		
ACTIONS ETATS-UNIS PETITES CAP.	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US SMALLER COMPANIES FUND A (DIST) - USD	LU0053697206	●		Art. 8	
ACTIONS ETATS-UNIS RENDEMENT	MANSARTIS GESTION	DPAM CAPITAL B EQUITIES US DIVI	BE0947853660		●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	BLACKROCK ADVANTAGE EUROPE EQ A	IE00BDDRH300		●		
ACTIONS EUROPE	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	BLACKROCK ADVANTAGE EUROPE EQ D	IE00BDFD9C92		●		
ACTIONS EUROPE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI EU ESG ENHANCED ETF	IE00BHZPJ783		●		
ACTIONS EUROPE DU NORD	LAZARD FRERES GESTION	NORDEN	FR0000299356	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE DU NORD	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND BP EUR	LU0064675639	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS NORDIC SMALL CAP CLASSIC CAPITALISATION	LU0950372838	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - NORDIC FUND A-DIST-SEK	LU0048588080	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF NORDIC FUND A ACC EURO	LU0922334643		●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	LAZARD FRERES GESTION	NORDEN SMALL IC	FR0011474980	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	APICIL ASSET MANAGEMENT	ROCHE-BRUNE EUROPE VALEURS RESPONSABLES P	FR0010237503	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL CONVICTIONS C	FR0010651224	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	MADELEINE EUROPA ONE R	LU1220932716	●	●		
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH EUROPE OPPORTUNITIES EUR R ACC	IE00BD5HXJ66	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	DNCA FINANCE	DNCA INVEST SRI EUROPE GROWTH CLASS B SHARES EUR	LU0870553459	●	●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	DNCA FINANCE	DNCA INVEST SRI NORDEN EUROPE CLASS A SHARES EUR	LU1490785091	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	ETHENEA INDEPENDENT INVESTORS S.A.	MAINFIRST TOP EUROPEAN IDEAS A	LU0308964023	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR A	FR0010321802	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE A	FR0010863688	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	NATIXIS IM	MIROVA EUROPE SUSTAINABLE	LU0552643339	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	THEMATICS EUROPE SELECTION R (C)	FR0010058529	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL EQUITY EUROPE	FR0007075155	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS - EUROPEAN EQUITY V	LU1883314244	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ADS VENN COLLECTIVE ALPHA EUROPE P	FR0013432754	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	CM-CIC AM	CM-AM EUROPE VALUE	FR0000991770	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE	DNCA INVEST VALUE EUROPE CLASS A SHARES EUR	LU0284396016	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE	DNCA INVEST VALUE EUROPE CLASS B	LU0284396289	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND A(ACC)EUR	LU0140363002	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA OPPORTUNITIES EUROPE NC	FR0010627851	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC ACTIONS EUROPE (C)	FR0000427809	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE STRATEGIC VALUE A	LU0107398884	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER VALUE EUROPE P	FR0010547067	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) EUROPEAN STRATEGIC VALUE FUND EUR A ACC	LU1670707527	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF MÉTROPOLE SÉLECTION CRW EUR	FR0007078811	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	ABRDN INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.	ABRDN SICAV I - EUROPEAN SUSTAINABLE EQUITY FUND A ACC EUR	LU0094541447	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH	LU0256839274	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS FUND E2	LU0154235443	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	BLACKROCK LUX	BGF EUROPEAN FUND E	LU0090830901	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CANDRIAM	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION CLASS C EUR CAP	LU0344046155	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC	LU0099161993	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH EUROPE EUR R ACC	IE00B6X8T619	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR SILVER AGE E	FR0010917658	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST BEYOND SEMPEROSA A	LU1907595398	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL DRIVERS EUROPE R C	FR0010158048	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN DYNAMIC GROWTH FUND A-ACC-EUR	LU0261959422	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE STRATEGIC GROWTH FUND A (ACC) - EUR	LU0210531801	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE A	FR0010321828	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	MONTSEGUR FINANCE	MONTSEGUR CROISSANCE C	FR0010109140	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	MIROVA INSERTION EMPLOIS DYNAMIQ	FR0010702084	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	PALATINE ASSET MANAGEMENT	PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT PALATINE	FR0010915181	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR	FR0010546945	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AGR2 LA MONDIALE GESTION ACTIFS	ALM ACTIONS EUROPE ISR RA	FR0011516723	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUROPE EQUITY SRI AT EUR	LU0542502314	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI STOXX EUROPE 600 ESG - UCITS ETF DR - EUR (C)	LU1681040223	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA INDICIEL PAB EUROPE A	FR001400NLS1	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA INDICIEL PAB EUROPE P	FR001400IMZ4	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA SELECT - ACTIONS EUROPE P	FR0010108662	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA FRAM SUS EUROPE A	LU0389655811	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA EUROPE ACTIONS ACTION C	FR0000170243	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA EUROPE OPPORTUNITÉS C	FR0000170318	●	●	Art. 9	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT HUMAIN CLASSIC	FR0010077412	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	THEAM QUANT - EQUITY EUROPE GURU C EUR CAPITALISATION	LU1235104293	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNP P EASY MSCI EURO PAB 5% CAP	LU1753045332	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS EASY LOW CARBON 100 EUROPE PAB@ UCITS ETF	LU1377382368	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	CANDRIAM	CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EUROPE C ACC EUR	LU1313771856	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN EUROPE C	LU1100076808	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - EUROPEAN STRATEGIC AUTONOMY - A EUR - ACC	LU2570611322	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - EQUITIES EUROPE SUSTAINABLE B EUR CAP	BE0940002729	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DELUBAC ASSET MANAGEMENT	DELUBAC PRICING POWER P	FR0010223537	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INVEST EUROPE EQ HC NC	LU0145635123	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DNCA FINANCE	DNCA ACTIONS LONG TERME C	FR001400HRI1	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV EUROPEAN CATALYSTS A EUR	FR001400FUB4	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ELEVA CAPITAL S.A.S.	ELEVA EUROPEAN SELECTION A2 EUR ACC	LU1111642820	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ELEVA CAPITAL SAS	ELEVA EUROPEAN SELECTION FD R	LU1111643711	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ELEVA CAPITAL SAS	ELEVA SRI EUROPEAN SELECTION A2	LU2778378625	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	EXANE AM	EXANE EQUITY SELECT EUROPE B EUR	LU0719899097	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL GESTION	FIDELITY EUROPE A	FR0000008674	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EUROPEAN GROWTH FUND A	LU0048578792	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FINANCIÈRE DE LA CITÉ	FDC 3E R	FR0013216728	●	●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GAY-LUSSAC GESTION	GAY-LUSSAC GREEN IMPACT A	FR0010178665	●	●		
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG SA	GENERALI INVESTMENTS SICAV - SYCOMORE AGEING POPULATION DX EUR	LU1234787460	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO SUSTAINABLE PAN EUROPEAN SYSTEMATIC EQUITY FUND A ACC EUR	LU0119750205	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON HORIZON PAN EUROPEAN MID AND LARGE CAP FUND A2 EUR	LU0503932328	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE EQUITY A EUR	LU0053685029	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE DYNAMIC FUND A (ACC) - EUR	LU0210530662	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND A (ACC) - EUR	LU1529808336	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE ACTIONS	FR0013221116	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) PAN EUROPEAN SUSTAIN PARIS ALIGNED FUND EUR A ACC	LU1670716437	●	●	Art. 9	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	VEGA EUROPE CONVICTIONS ISR RC	FR0010626796	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF ALGO SUSTAINABLE LEAD	DE0007045437	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - QUEST EUROPE SUSTAINABLE EQUITIES P EUR	LU0144509717	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU EUROPEAN SOVEREIGNTY FUND CLASS R TEMP EUR ACCUMULATION	LU2737748660	●			
ACTIONS EUROPE HORS UK GDES CAP.	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - CONTINENTAL EUROPEAN FLEXIBLE FUND CLASS A2	LU0224105477	●		Art. 8	
ACTIONS EUROPE HORS UK GDES CAP.	BLACKROCK LUX	BGF CONTINENTAL EUROPEAN FLE	LU0224105980	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOY. CAP.	INDÉPENDANCE AM	INDÉPENDANCE AM EUROPE SMALL A (C)	LU1832174962	●			
ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOY. CAP.	MONTPENSIER ARBEVEL	MA SMALL MIDCAPS EUROPE A	FR0000422859	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS EUROPE SMALL CAP CLASSIC CAPITALISATION	LU0212178916	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	DNCA FINANCE	DNCA INVEST ARCHER MID-CAP EUROPE CLASS B SHARES EUR	LU1366712518	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	DWS INVESTMENT GMBH	DWS EUROPEAN OPPORTUNITIES LD	DE0008474156	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ELEVA CAPITAL S.A.S.	ELEVA LEADERS SMALL & MID-CAP EUROPE A2 (EUR) ACC	LU1920214563	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA AVENIR EUROPE NC	LU0675297237	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	INDÉPENDANCE AM	INDÉPENDANCE AM EUROPE MID A (C)	LU2798962978	●			
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE A	FR0010321810	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R	LU0489687243	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE PREMIUM EUROPE R	FR0010687749	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI RC	FR0000994782	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	DEGROOF PETERCAM AM	DPAM INVEST B EQ EUR SMALL CAPS	BE0058185829	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	EFFEL INVESTMENT GROUP	EFFEL NOVA EUROPE ISR A	FR0011585520	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ENTREPRENEURS A	FR0011558246	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD INVESTISSEMENT PEA-PME R	FR0011637164	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE MICROCAP R	LU1303940784	●	●	Art. 8	●
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	RICHELIEU INVEST	RICHELIEU FAMILY R	FR0011689330	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUX	STATE STREET EUROPE SMALL CAP SC	LU1112178824	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	TAILOR AM	TAILOR ACTIONS ENTREPRENEURS C	FR0013333580	●			
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI STOXX EUROPE SELECT DIVIDEND 30 UCITS ETF D	LU1812092168	●			
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - EQUITIES EUROPE DIVIDEND B EUR CAP	BE0057451271	●	●	Art. 8	
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	FINANCIERE DE L'ARC	ARC ACTIONS RENDEMENT	FR0011092436	●	●		
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	MANDARINE GESTION	MANDARINE EQUITY INCOME R	FR0010396382	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS AÉQUITAS R C/D	FR0000975880	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI CAC 40 UCITS ETF DIST	FR0007052782	●	●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI CAC 40 ESG UCITS ETF DR - EUR (C)	LU1681046931	●		Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA FOCUS - HUMAN P	FR0000447609	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA FRANCE OPPORTUNITÉS C	FR0000447864	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS MIDCAP FRANCE CLASSIC C	FR0010616177	●		Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	CENTIFOLIA C	FR0007076930	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - TRICOLERE CONVICTIONS A EUR	FR0010588343	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	GESTION 21	ACTIONS 21 A	FR0010541813	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA FRANCE ACTIVE EQUITY NC	FR0000989782	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC ACTIONS PATRIMOINE AC	FR0010143545	●	●		
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	TOCQUEVILLE FRANCE C	FR0010546960	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	LBP AM	LBPAM ISR ACTIONS FOCUS FRANCE R	FR0000286304	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITES R	FR0010665122	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	OFI AM	OFI INVEST FRANCE EQUITY R	FR0011093707	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION FRANCE FC EUR	FR0011058092	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	SAINT OLIVE GESTION	BSO FRANCE P	FR0007478557	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT PEA A	FR0010286005	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA FRANCE SMALL CAP C	FR0000170391	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CA INDOSUEZ GESTION	VENDÔME SÉLECTION PC	FR0007371729	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CLARESCO FINANCE	CLARESCO AVENIR P	LU1379103572	●	●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	COV(A FINANCE)	COVEA PERSPECTIVES ENTREPRISES A	FR0000939886	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR AMBITION FRANCE P	FR0013532710	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	INOCAP FRANCE SMALLCAPS C	FR0011466093	●	●		●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HMG FINANCE	HMG DÉCOUVERTES C	FR0010601971	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HMG FINANCE	HMG DÉCOUVERTES PME C	FR0013351285	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC SMALL CAP FRANCE A	FR0010058628	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	INDÉPENDANCE AM	INDÉPENDANCE AM - FRANCE SMALL & MID A (C)	LU0131510165	●	●		
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	KEREN FINANCE	KEREN ESSENTIELS C	FR0011271550	●	●	Art. 8	●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD SMALL CAPS FRANCE R	FR0010679902	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR CR-EUR	FR0000989899	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO MIDCAP FRANCE	FR0007387071	●	●	Art. 8	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY MANAGERS F	FR0010922963	●	●		
ACTIONS GRANDE CHINE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - GREATER CHINA FUND A (ACC) - USD	LU0210526801	●	●	Art. 8	
ACTIONS INDE	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INDIA	LU0068770873	●	●		
ACTIONS INDE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA A EUR ACCUMULATING	FR0010479931	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INDE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - INDIA FOCUS FUND A-EUR	LU0197230542	●	●	Art. 8	
ACTIONS INDE	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN INDIA FUND A(ACC)EUR	LU0231205187	●	●	Art. 8	
ACTIONS INDE	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - INDIAN EQUITY AC	LU0164881194	●	●	Art. 8	
ACTIONS INDE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-INDIAN EQUITIES P EUR	LU0255979071	●	●		
ACTIONS INDE	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECO INDIAN EQUITIES D €	LU0491217419	●		Art. 8	
ACTIONS INDONÉSIE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI INDONESIA UCITS ETF ACC	LU1900065811	●			
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ THEMATIC AT EUR	LU1981791327	●		Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI MILLENNIALS UCITS ETF ACC	LU2023678449	●		Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA SELECT - MEGATENDANCES P	FR0013373214	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WLD FRAMLINGTON WOMEN	LU1557118921	●	●	Art. 9	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA ACT SOCIAL PROGRESS A	FR0007062567	●	●	Art. 9	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	JUPITER ASSET MANAGEMENT	JUPITER MERIAN WORLD EQ FD L ACC	IE00BYR8H148	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS A	FR0011449602	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) POSITIVE IMPACT FUND EUR A ACC	LU1854107221	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - THEMATICS META FUND R/A (EUR)	LU1951204046	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - THEMATICS SAFETY FUND R/A (EUR)	LU1951225553	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND R/A (EUR)	LU2095319849	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET AM EUROPE	PICTET GLOBAL MEGATREND SELECT R	LU0391944815	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET AM EUROPE	PICTET SECURITY R	LU0270905242	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - GLOBAL MEGATREND SELECTION P EUR	LU0386882277	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY P EUR	LU0270904781	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS GLOBAL VALUE	LU0133414606	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECO BP GLOBAL PREMIUM EQUITIES D EUR	LU0203975437	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	BLACKROCK LUX	BGF GLOBAL OPPORTUNITIES FUND	LU0171285314	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - PEOPLE & PLANET EQUITY E CAPITALISATION EUR	LU0266013639	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC	CARMIGNAC INVESTISSEMENT E	FR0010312660	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	FR0010148981	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDCHILDREN A EUR ACC	LU1966631001	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST MONDE C	FR0000284689	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES CLASS A EUR ACC	LU1530899142	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - EQUITIES NEWGEMS SUSTAINABLE B CAP	BE0946564383	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - EQUITIES WORLD SUSTAINABLE B CAP	BE0058652646	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL THEMATIC OPPORTUNITIES FUND A-USD	LU0048584097	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION NC	LU1897556517	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH A	FR0010859769	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA FUNDS - MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914729966	●	●	Art. 9	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-FAMILY P EUR	LU0130732364	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECO GLOBAL CONSUMER TRENDS D EUR	LU0187079347	●		Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SOCIAL IMPACT A	FR0007073119	●		Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	UNION BANCAIRE PRIVEE UBP SA	UBAM - 30 GLOB LEAD EQ AC EUR	LU0573559563		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA DISRUPTION R-C EUR	FR0013299047		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF DIST	FR0007075494	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI WORLD SWAP II UCITS ETF DIST	FR0010315770	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI WORLD SWAP II UCITS ETF EUR HEDGED DIST	FR0011660927	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI MSCI WORLD ESG SELECTION UCITS ETF ACC	IE00016PSX47	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI MSCI WORLD SRI CLIMATE NET ZERO AMBITION PAB UCITS ETF EUR ACC	IE000Y77LGG9	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI GLOBAL GENDER EQUALITY ETF ACCUMULATION	LU1691909508	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE TRANSITION - A-E-C	LU1437021204	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AURIS GESTION	TF GLOBAL CLIENT FOCUS R	FR001400BY52	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK SUSTAINABLE GLOBAL FUNDS - SUSTAINABLE GLOBAL DYNAMIC EQUITY FUND A2 USD	LU0238689623	●	●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS AM	BNP PARIBAS ACTIONS MONDE	FR0010108977		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS SUST GLOBAL LOW EQU	LU0823417810		●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	CPR AM	CPR INVEST MEGATRENDS A	LU1734693812		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DSCHE INVEST II GL EQ HIGH CONV	LU0826452848		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI CONVICTIONS MONDE C	FR0000973562	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HUMAN CAPITAL A EUR	LU2221884310	●		Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-ACC-EUR	LU1261432659	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-DIST-EUR	LU0069449576	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIL INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., IRELAND BRANCH	FIDELITY MSCI WORLD INDEX FUND EUR P ACC	IE00BY5XN33	●			
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON GROWTH (EURO) FUND A(ACC)EUR	LU0114760746	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	GROUPAMA AM	GROUPAMA GLOBAL ACTIVE EQUITY RC	FR0013285749		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI GLOBAL EQUITY AC	FR0000438905	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL SELECT EQUITY FUND A (ACC) - EUR	LU0157178582	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LOMBARD ODIER FUNDS EUROPE SA	LO FUNDS TARGETNETZERO GLB EQ PA	LU3225134967		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL SUSTAIN PARIS ALIGNED FUND EUR A ACC	LU1670715207	●	●	Art. 9	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	MSIM FUND MANAGEMENT (IRELAND) LIMITED	MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS - GLOBAL BRANDS FUND A	LU0119620416	●		Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	ROBECO LUXEMBOURG SA	ROBECO GLOBAL STARS EQUITIES D	LU0387754996		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND QEP GLOBAL QUALITY A ACCUMULATION EUR	LU0323591833	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU EQUITY SELECTION R ACC EUR	FR0012127389	●	●	Art. 8	●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	YOMONI	YOMONI MONDE	FR0013329778		●		
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	ZENITH AM	ZENITH WORLD	FR0013436664		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - SYSTEMATIC GLOBAL SMALLCAP FUND A2	LU0054578231	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE GLOBAL MICROCAP R	LU1329694266	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI GLOBAL EQUITY QUALITY INCOME UCITS ETF DIST	LU0832436512	●			
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	BNY MELLON FUND MANAGEMENT (LUX) S.A.	BNY MELLON GLOBAL EQUITY INCOME FUND EUR A ACC	IE00B3V93F27	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FF - GLOBAL DIVIDEND PLUS FUND A-ACC-EUR	LU0261951957	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL DIVIDEND FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0605515377	●	●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - GLOBAL DIVIDEND PLUS FD A	LU0099575291		●	Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL DIVIDEND FUND A (ACC) - EUR	LU0329202252	●		Art. 8	
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL DIVIDEND FUND EUR A ACC	LU1670710075	●	●	Art. 8	
ACTIONS ITALIE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-ITALY FUND A EUR (D)	LU0048584766		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	AMUNDI	AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF	FR0010245514		●		
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA INDICIEL PAB JAPON P	FR001400SKK9		●	Art. 9	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	AVIVA INVESTORS FRANCE S.A.	OFI INVEST ISR ACTIONS JAPON	FR0013392065		●	Art. 8	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS JAPAN EQUITYGED EUR	LU0194438338		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - JAPAN EQUITY ESG FD A-DIST	LU0069452018		●	Art. 8	●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD JAPON A	FR0000004012		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD JAPON R	FR0010734491		●	Art. 8	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP. MIXTE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI JAP ESG ENHANCED ETF	IE00BHZPJ452		●		
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - EQUITY JAPAN TARGET A EUR HGD (C)	LU0568583933	●	●	Art. 8	
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA IM EQUITY TRUST - AXA IM JAPAN SMALL CAP EQUITY B	IE0031069721	●	●	Art. 8	
ACTIONS JAPON PETITES & MOY. CAP.	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) JAPAN SMALLER COMPANIES FUND EUR A ACC	LU1670715975	●		Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI	AMUNDI ACTIONS EMERGENTES P	FR0010188383	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI	AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS SWA	LU1681045370	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS SWAP II UCITS ETF EUR ACC	FR0010429068	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BARING INTL FD MANAGERS IRL LTD	BG GLOBAL EMERGING MARKETS	IE0004850503	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI EM SRI UCITS ETF USD (ACC)	IE00BYVJRP78	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS AM	BNPP MSCI EMERGING ESG FILTERED	LU1291097779	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	ISHARES MSCI EM ESG ENHA CTB ETF	IE00BH2PZ339	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS EMERGING EQUITY CLASSIC EUR CAPITALISATION	LU0823413074	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CANDRIAM	CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EMERGING MARKETS C EUR ACC	LU1434523954	●	●	Art. 9	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	●	●	Art. 9	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	COMGEST SA	MAGELLAN C	FR0000292278	●	●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND STRATEGIC EMERGING A	LU1103293855	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EMERGING MARKETS FUND A-ACC-EUR	LU1048684796	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	GEMWAY ASSETS	GEMEQUITY R	FR0011268705	●	●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	HMG FINANCE	HMG GLOBETROTTER C	FR0010241240	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL EM RESEARCH ENH	IE00BF4G6254	●	●		
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS EQUITY FUND A (ACC) - EUR	LU0217576759	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS SUSTAINABLE EQUITY A ACC EUR	LU2051469034	●	●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ACTIONS EMERGENTES	FR0010380675	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - EMERGING SUSTAINABLE STARS EQUITY FUND BP EUR	LU0602539867	●	●	Art. 8	●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	ROBECO LUXEMBOURG SA	ROBECO EMERGING MARKETS EQUITIES	LU0187076913	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EMERGING MAR A E C	LU0248176959	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING MARKETS A ACCUMULATION USD	LU0106252389	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL EMERGING MARKET OPPORTUNITIES A ACCUMULATION EUR	LU0279459456	●	●	Art. 8	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS PETITES & MOY. CAP.	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A (ACC) (PERF) - EUR	LU0318933057	●	●	Art. 8	
ACTIONS ROYAUME-UNI GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FTSE 100 SWAP UCITS ETF ACC	LU1650492173	●	●		
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - EQUITIES SUSTAINABLE FOOD TRENDS B CAP	BE0947764743	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST GLOBAL AGRIBUSINESS LC	LU0273158872	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST GLOBAL AGRIBUSINESS NC	LU0273147594	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - NUTRITION P EUR	LU0366534344	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR AUTRES	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA INDICIEL APAL P	FR0000987950	●	●		
ACTIONS SECTEUR AUTRES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS TURKEY EQUITY	LU0265293521	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AUTRES	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST HYDROGEN A EUR ACC	LU2389405080	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AUTRES	DB PLATINUM ADVISORS	XTRACKERS SICAV MSCI EM EUROPE	LU0292109005	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AUTRES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - THAILAND FUND A-DIST-USD	LU0048621477	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR AUTRES	ITAVERA ASSET MANAGEMENT	IAM SPACE A	FR001400T543	●	●		
ACTIONS SECTEUR AUTRES	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE GLOBAL SPORT R	LU2257982228	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR AUTRES	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	SL EQ GREEN BUILD & INFRA IMP R	LU2350031394	●	●	Art. 9	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI ETF ICAV - AMUNDI S&P WORLD CONSUMER DISCRETIONARY SCREENED UCITS ETF ACC	IE000NM0ALX6	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS CONSUMER INNOVATORSCLASSIC CAPITALISATION	LU0823411706	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	CPR AM	CPR INVEST GLOB LIFESTYL A ACC	LU1989767253	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FF - GLOBAL CONSUMER BRANDS FUND A-DIST-EUR	LU0114721508	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO GLOBAL CONSUMER TRENDS F	LU0115139569	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER LUXURY A	FR0010960930	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	LOMBARD ODIER FUNDS (EUROPE) SA	LO FUNDS - WORLD BRANDS FUND (EUR) P A	LU1809976522	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-PREMIUM BRANDS P EUR	LU0217139020	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS LUXE C C	FR0000988503	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET AM EUROPE	PICTET BIOTECH HP EUR	LU0190161025	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET AM EUROPE	PICTET BIOTECH P USD	LU0090689299	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - BIOTECH P EUR	LU0255977455	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	AMUNDI	LYXOR STOXX EUROPE 600 TELECOM	LU1834988609	●	●		
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI ETF ICAV - AMUNDI S&P WORLD COMMUNICATION SERVICES SCREENED UCITS ETF ACC	IE000EFHIFG3	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR EAU	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MSCI WATER UCITS ETF DIST	FR0010527275	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR EAU	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	FR0010668145	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR EAU	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS -WATER & WASTE FUND A ACC EUR	LU1892829828	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR EAU	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) 1 - THEMATICS WATER FUND R/A (EUR)	LU1951229035	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR EAU	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-WATER P EUR	LU0104884860	●	●	Art. 9	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ CLIMATE TRANSITION EUROPE AT EUR	LU1865149808	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	AMIRAL GESTION	SEXTANT CLIMATE TRANSIT EURO	FR001400A5A2		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS GLOBAL ECOLOGY ESG	LU1883318740		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS - GLOBAL ENVIRONMENT CLASSIC CAPITALISATION	LU0347711466	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS CLIMATE CHANGE CLASSIC CAPITALISATION	LU0406802339	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CPR AM	CPR INVEST - CLIMATE ACTION	LU1902443420		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CREDIT MUTUEL ARKEA	CM-AM SUSTAINABLE PLANET RC	FR0000444366		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST SUSTAIN CLIMATE A	LU225433732	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL EUROPEAN CLIMATE INIT RC	FR0013334380		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI ENJEUX FUTURS C	FR0010592022	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - GREEN NEW DEAL A EUR	FR0013428927	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - EUROPE EQUITY GREEN TRANSITION AC	FR0000982449	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	LOMBARD ODIER FUNDS EUROPE SA	LO - CIRCULAR ECONOMY P EUR CAP	LU2548914287		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MANDARINE GESTION	MANDARINE GLOBAL TRANSITION R	LU2257980289	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MAM TRANSITION DURABLE ACTIONS C	FR0000970949		●		
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MONTPENSIER FINANCE	M CLIMATE SOLUTIONS R	FR0013476678		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	NATIXIS IM	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL R/A	LU0914733059		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF GREEN PLANET CN EUR ACC	LU2189930360		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ESG EQUITY CLIMATE FOCUS RC	FR0013267150	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PALATINE AM	PALATINE PLANETE R	FR0010649079		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PALATINE ASSET MANAGEMENT	PALATINE PLANETE I	FR0010341800	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0503631714	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL CLIMATE CHANGE EQUITY A ACCUMULATION EUR	LU0302446645	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	SL EQUITY ENVIR&BIODIV IMPACT R	LU2349917364		●	Art. 9	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE EUR ECO SOLUTIONS R	LU1183791794		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	VONTOBEL ASSET MANAGEMENT S.A.	VONTOBEL FUND - GLOBAL ENVIRONMENTAL CHANGE B EUR CAP	LU0384405600	●		Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI ETF ICAV - AMUNDI S&P WORLD ENERGY SCREENED UCITS ETF ACC	IE000J0LN0R5	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	MULTI UNITS LUXEMBOURG - AMUNDI STOXX EUROPE 600 ENERGY ESG SCREENED UCITS ETF ACC	LU1834988278	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD ENERGY FUND A2	LU0171301533	●			
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BNP PARIBAS AM	BNPP ENERGIE INDUSTRIE EUROP ISR	FR0010077461		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - SUSTAINABLE ENERGY FUND A2	LU0171289902	●	●		
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	BLACKROCK LUX	BGF SUSTAINABLE ENERGY FD E EUR	LU0171290074		●		
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO ENERGY TRANSITION FD E	LU0123358656		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - CLEAN ENERGY TRANSITION P EUR	LU0280435388	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO STOXX BANKS UCITS ETF ACC	LU1829219390	●			
ACTIONS SECTEUR FINANCE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI WORLD FINANCIALS UCITS ETF EUR ACC	LU0533032859	●			
ACTIONS SECTEUR FINANCE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	MULTI UNITS LUXEMBOURG - AMUNDI STOXX EUROPE 600 BANKS UCITS ETF ACC	LU1834983477	●			
ACTIONS SECTEUR FINANCE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL FINANCIAL SERVICES FDA	LU0114722498		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR FINANCE	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS - ROBECO NEW WORLD FINANCIALS D €	LU0187077481	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST GLOBAL INFRASTRUCTURE LC	LU0329760770	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST GLOBAL INFRASTRUCTURE NC	LU0329760853	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	LEGG MASON GLOBAL AM	FTGF CLEARBRIDGE INFRA VALUE A	IE00BD4GTQ32		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND EUR A ACC	LU1665237704	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR MATÉRIEAUX & INDUSTRIE	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI ETF ICAV - AMUNDI S&P WORLD INDUSTRIALS SCREENED UCITS ETF ACC	IE000LTA2082	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MATÉRIEAUX & INDUSTRIE	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI ETF ICAV - AMUNDI S&P WORLD MATERIALS SCREENED UCITS ETF ACC	IE000FCGBU62	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MATÉRIEAUX & INDUSTRIE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL INDUSTRIALS FUND A	LU0114722902		●		
ACTIONS SECTEUR MATÉRIEAUX & INDUSTRIE	WISDOMTREE MANAGEMENT LIMITED	WISDOMTREE EUROPE DEFENCE UCITS ETF - EUR ACC	IE0002Y8CX98	●			
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI NYSE ARCA GOLD BUGS UCITS ETF USD DISTRIBUTING	LU2611731824	●	●		
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND A2	LU0171305526	●	●		
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	BLACKROCK LUX	BGF WORLD GOLD E2 EUR	LU0171306680	●	●		
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT	CM-AM SICAV - CM-AM GLOBAL GOLD RC	FR0007390174	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR GOLDSPIRE A	FR0010664086		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	XTRACKERS	XTRACKERS PHYSICAL GOLD EUR HEDGED ETC	DE000A1EK0G3	●			
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA SELECT - OR ET MAT 1IERES	FR0000978868		●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD MINING FUND A2	LU0172157280	●	●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK LUX	BGF WORLD MINING E2 EUR	LU0172157363		●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK LUX	BGF WORLD MINING FUND A2 USD	LU0075056555		●		
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA OR ET MATIÈRES PREMIÈRES C	FR0010011171	●	●		

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - GLOBAL RESOURCES A EUR ACC	LU1989769036	●			
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	TOCQUEVILLE MATERIALS FOR THE FUTURE P	FR0010649772	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-TIMBER P EUR	LU0340559557	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	AMUNDI	AMDI MSCI WLD HEALTH CARE ETFACC	LU053303238		●		
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	MULTI UNITS LUXEMBOURG - AMUNDI STOXX EUROPE 600 HEALTHCARE UCITS ETF ACC	LU1834986900	●			
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	CANDRIAM	CANDRIAM EQUITIES L ONCOLOGY FUND CLASS CH EUR CAP	LU1864481624	●		Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	COLVILLE CAPITAL PARTNERS	SILVER AUTONOMIE R	FR00140052N5		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	CPR AM	CPR INVEST - GLOBAL SILVER AGE	LU1291158233		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL HEALTHCARE FUND A-ACC-EUR	LU0261952419	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - GLOBAL HEALTHCARE FD A-DIST	LU0114720955		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	FINANCIERE DE L'ARC	ARC ACTIONS SANTÉ INNOVANTE A	FR0007028063	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER HEALTH IMPACT FOR ALL A	FR0013441714	●		Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-LONGEVITY P EUR	LU0255978776	●	●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECO HEALTHY LIVING D EUR	LU2146189407	●		Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC SILVER PLUS C	FR0010909531	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	SAINT OLIVE GESTION	BSO BIO SANTÉ C	FR0007005764	●	●		
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER INT SF HEALTHCARE IA	LU2191243257		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR SERVICES PUBLICS	AMUNDI IRELAND LIMITED	AMUNDI ETF ICAV - AMUNDI S&P WORLD UTILITIES SCREENED UCITS ETF ACC	IE000PMX0MW6	●			
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GLOBAL ARTIFICIAL INTELLIGENCE AT (H2-EUR)	LU1548497772	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AMIRAL GESTION	SEXTANT TECH A	FR0011050863	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI DISRUPTIVE TECHNOLOGY UCITS ETF ACC	LU2023678282	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI WORLD INFORMATION TECHNOLOGY UCITS ETF EUR ACC	LU0533033667	●	●		
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF ROBOTTECH	LU1536921650		●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - DIGITAL ECONOMY A CAPITALISATION EUR (HEDGED)	LU1684369710	●		Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP DISRUPTIVE TECHNO CLASS EUR	LU0823421689		●		
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO TECH SOLUTIONS A EUR ACC	LU2809794220	●			
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	XTRACKERS (IE) PLC ARTIFICIAL 2	IE00BGV5VN51		●		
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	DNCA FINANCE	DNCA INVEST GLOBAL NEW WORLD CLASS B SHARES EUR	LU3077229097	●	●		
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BIG DATA A-EUR ACCUMULATING	LU1244893696	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A-DIST-EUR	LU0099574567	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FRANKLIN TEMPLETON IM	FRANKLIN TECHNOLOGY FUND A USD	LU0109392836		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	FRANKLIN TECHNOLOGY FUND N (ACC) EUR	LU0140363697	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - US TECHNOLOGY FUND A (ACC) - EUR	LU0159052710	●		Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE B EUR	LU1819480192	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER SPACE B	LU2466448532	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	MONT PENSIER ARBEVEL	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES A	FR0013076528	●	●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	NATIXIS IM	THEMATICS AI - ROBOTS	LU1951200481	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF ARTIFICIAL INTELLIGENCE CR-EUR	LU1919842267	●	●	Art. 9	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - ROBOTICS P EUR	LU1279334210	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-DIGITAL P EUR	LU0340554913	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC BLOCKCHAIN GLOBAL EQUITY C EUR	FR00144008M99	●			
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS US TECHNO	FR0000431538		●	Art. 8	
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SUSTAINABLE TECH	LU2181906426		●	Art. 9	●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	TOBAM S.A.S.	MOST DIVERSIFIED PORTFOLIO SICAV - TOBAM GLOBAL BLOCKCHAIN EQUITY FUND B2 EUR ACCUMULATION	LU2638914734	●			
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	WISDOMTREE MANAGEMENT LIMITED	WISDOMTREE CYBERSECURITY UCITS ETF USD ACC	IE00BLPK3577	●			
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	AMUNDI	AMUNDI MSCI SWITZERLAND UCITS	LU1681044720		●		
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF SWITZERLAND EQUITY	LU0184627536		●	Art. 8	
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SWITZERLAND FUND A-DIST-CHF	LU0054754816	●	●	Art. 8	
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	GERIFONDS SA	SYNCHRONY (LU) SWISS ALL CAPS	LU2004923152	●	●	Art. 8	
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	UBP ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	UBAM - SWISS EQUITY AC CHF	LU0073503921	●	●	Art. 8	●
ACTIONS SUISSE PETITES & MOY. CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND SWISS SMALL & MID CAP EQUITY A ACCUMULATION CHF	LU0149524034	●	●	Art. 8	
ACTIONS TAIWAN GRANDES CAP.	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI TAIWAN (EUR)	IE00B0M63623		●		
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	APICIL ASSET MANAGEMENT	STRATÉGIE EURO DIVIDENDES RESPONSABLES P	FR0010283838	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	KIRAO	KIRAO MULTICAPS AC	FR0012020741	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD DIVIDEND LOWVOL SRI RC	FR0013135555	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD DIVIDEND LOWVOL SRI RD	FR0012413219	●	●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	OTEA CAPITAL	AGORA ACTIONS EURO I	FR001400HH99	●			
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	OTEA CAPITAL	OTEA ACTIONS EUROPE R	FR0010738153	●			
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SANSO IS	OCCITANIE VALEURS R	FR0013411956	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - SYCOMORE EUROPE HAPPY@WORK RC EUR	LU1301026388	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SOCIAL IMPACT R	FR0010117093	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ EUROLAND EQUITY GROWTH AT EUR	LU0256840447	●		Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ VALEURS DURABLES RC	FR0000017329	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMPLEGEST	AMPLEGEST PRICING POWER AC	FR0010375600	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS EURO RESPONSABLE P C	FR0010458745	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI EURO STOXX 50 II UCITS ETF ACC	FR0007054358	●	●		
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI INDEX FUND EURO	FR0000443392	●	●		
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI EMU VALUE FACTOR ETF DISTRIBUTION	LU1598690169	●			
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA FOCUS - EUROPEAN ECONOMY P	FR0000442949	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA OPTIM ACT EUR GES PRIVEE P	FR0013466133	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA SCHELCHER EQUITY CONVICT P	FR0000994378	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA ACTIONS EURO P	FR0010636407	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA EURO VALEURS RESPONSABLES C	FR0000982761	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS EURO CLIMATE ALIGNED CLASSIC C	FR0010302398	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS EASY ESG EUROZONE BIODIVERSITY LEADERS PAB UCITS ETF	LU2446381555	●		Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	CM-CIC AM	LFAM LUX INFL ZERO CARBON EURO B	LU0414216498	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - EQUITIES EUROLAND B CAP	BE0058182792	●	●	Art. 8	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI SMART TRANSITION C	FR0000004970	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - EURO SUSTAINABLE EQUITY A EUR	FR0010505578	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ELEVA CAPITAL S.A.S.	ELEVA EUROLAND SELECTION A2 (EUR) ACC	LU1616921158	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FIDEAS CAPITAL	FIDEAS BETAMAX EUROZONE P	FR0011560192	●		Art. 9	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE EUROZONE EQUITY FUND A-ACC-EUR	LU0238202427	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC SUSTAINABLE EUROLAND EQUITY	FR0000437113	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	JP MORGAN AM EUROPE	JPMF EUROLAND DYNAMIC A PERF ACC	LU0661985969	●			
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD EQUITY SRI RC EUR	FR0013204187	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ACTIONS EURO R	FR0010679886	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ALPHA EURO R	FR0010830240	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD EQUITY SRI PC EUR	FR0000003998	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LBP AM	FEDERIS ISR EURO L	FR0013345758	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LBP AM	TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR C	FR0000008963	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE SOCIAL LEADERS R	LU2052475568	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANSARTIS GESTION	MANSARTIS ZONE EURO ISR C	FR0007495601	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MONTPENSIER FINANCE	BEST BUSINESS MODELS SRI RC	FR0013079761	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	NATIXIS IM	MIROVA EURO SUST EQ R EUR (C)	LU0914731947	●	●	Art. 9	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF GÉNÉRATION CR-EUR	FR0010574434	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI A	FR0010632364	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	OFI AM	OFI INVEST ESG EURO EQUITY R	FR0013275112	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION EQUITY VALUE EURO C EUR	FR0010187898	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EURO EQUITY A CAP	LU0106235293	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SÉLECTION RESPONSABLE R	FR0011169341	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR	FR0010546937	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR C	FR0010546929	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND RESPONSABLE CLASSIC C	FR0010128587	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	DNCA FINANCE	DNCA INVEST EXPLORER SMID EURO B EUR ACC	LU2882334381	●	●		
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EUROPE R	FR0007061882	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA AVENIR EURO NC	FR0010288308	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	TOQUEVILLE MID CAP EURO ISR L	FR00140045W0	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR EURO CR-EUR	FR0000990095	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC FAMILY BUSINESSES C EUR	FR0007468798	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SÉLECTION MIDCAP A	FR0010376343	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SÉLECTION MIDCAP R	FR0010376368	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT PME	FR0010547869	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI EMU SMALL CAP ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF DIST	LU1598689153	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	APICIL ASSET MANAGEMENT	ROCHE-BRUNE EURO PME RESPONSABLES P	FR0011659937	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	DNCA FINANCE	DNCA ACTIONS EURO PME R	FR0011891506	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR EUROPEAN SMALLER COMPANIES A	FR0014009277	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EUROPE E	FR0013188364	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EUROPE R	FR0011640887	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	GAY-LUSSAC GESTION	GAY-LUSSAC MICROCAPS EUROPE A FCP	FR001400QDK8	●	●		
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA AVENIR PME EUROPE NC	LU1611031870	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	INOCAP EUROPE MIDCAPS C	FR0013072097	●	●		
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	ECHIQUIER SMID BLEND EURO SRI C	FR0010546903	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD SMALL CAPS EURO SRI R	FR0010689141	●	●	Art. 8	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	ECHIQUIER SMID BLEND EURO SRI D	FR0010546911	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EQUILIBRÉE MONDE	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA SELECT - RENDEMENT P	FR001400NP26	●			
ALLOCATION EQUILIBRÉE MONDE	AURIS GESTION PRIVEE	CIVILISATION C	FR001400P041	●			
ALLOCATION EUR AGRESSIVE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT C	FR0010642280	●	●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION PRIVEE	TEMPO	FR0010349977	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	FR0010097642	●	●	Art. 8	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE CROISSANCE C	FR0000292302	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT LUX	ODDO BHF EXKLUSIV: POLARIS DYNAMIC CR-EUR	LU1849528234	●		Art. 8	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OBJECTIF DYNAMIQUE	FR0013183308		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - OPTIMAL INCOME A CAPITALISATION EUR PF	LU0179866438	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARESCO FINANCE	CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE P	LU1379103903	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN FLEXIBLE C	LU1100077103	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN VALEURS C	LU1100076550	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST ÉVOLUTIF B EUR	LU0284394821	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST ÉVOLUTIF C	LU2661119755	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL CONVICTIONS RC	FR0010557967	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - EQUITY EURO SOLVE A EUR	FR0013219243	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	GAY-LUSSAC GESTION	GAY-LUSSAC EUROPE FLEX A	FR0013280211	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	GINJER AM	GINJER ACTIFS 360 A	FR0011153014	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE EQUILIBRE	FR0007382965	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	MONTSEGUR FINANCE	MONTSEGUR PATRIMOINE C	FR0010121137	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	OTEA CAPITAL	AGILIS I	FR001400H8R3	●			
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	RICHELIEU INVEST	RICHELIEU HARMONIES R	FR0000986846	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CLUB	FR0010541557		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CLUB F EURO	FR0010537423		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SANSO IS	MAXIMA A EUR	FR0010148007		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE PARTNERS P	FR0010738120	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ZENITH AM	ZENITH EQUILIBRE MONDE E	FR0010291187	●	●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA FOCUS - ARTIFICIAL INTEL P	FR0007021563		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION PRIVEE	HAUSSMANN PATRIMOINE CONVICTIONS	FR0013311248		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION PRIVEE	PFPC ALLOCATION C	FR001400JDY4		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA PENSION FUTURE R	FR0013215266	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL OPTIMAL INCOME A CAPITALISATION EUR	LU0465917044	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR ACC	FR0010147603	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE RÉACTIVE P	FR0010097683	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL GLOBAL ALLOCATION RC	FR0010687053	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR GLOBAL ALLOCATION A EUR	FR0007023692		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FINANCIERE DE L'ARC	CONSTELLATION PART C	FR0011175199		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	HAAS GESTION	21 GESTION ACTIVE	FR0010342600		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR DIVERSIFIE PLUS R	FR0012902435		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	FCP CAP HARMONIE	FR0013375201		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD GESTION FLEXIBLE R	FR0011530534		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	STRATEGIE & CONVICTION	FR0011347236		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND EUR A ACC	LU1582988058	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MAM GLOBAL STRATEGIES	FR0010568683		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	OPPORTUNITES STRATEGIQUES	FR0013445079		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	OTEA CAPITAL	ASIAN CONVICTIONS R	FR0013300084		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO VALOR F EUR	FR0011261197	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	ARGOSPHERE	FR0011711613		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	DOME SELECTION	FR0013213931		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	ELITE N	FR0007053111		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO VALOR C EUR	FR0011253624		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SANSO IS	IKEN A	FR0013293552		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	SUNNY AM	SUNNY ALPHA CLB R	FR0013220605		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU INTERNATIONAL CROSS ASSETS R EUR ACC	LU2147879543	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE UCITS - VARENNE GLOBAL A EUR ACCUMULATION	LU2358389745	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE UCITS - VARENNE VALEUR A EUR ACC	LU2358392376	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VIVIENNE INVESTISSEMENT	QUESSANT P	FR0011540558	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	YOMONI	YOMONI ALLOCATION	FR0013329786		●		
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ZENITH AM	ZENITH VALEUR BY VARENNE C	FR001400QQX3		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA SELECT - EQUILIBRE P	FR0010292920	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO PATRIMOINE EUROPE A EUR ACC	LU1744628287	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	HMG FINANCE	HMG RENDEMENT D	FR0007495049	●	●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE OPPORTUNITIES SRI RC EUR	FR0007028543		●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	TAILOR AM	TAILOR ALLOCATION REACTIVE C	FR0011845650	●	●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ STRATEGY 50 CT EUR	LU0352312184	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ TEAM FORMULE 1 RC	FR0011350669	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	AMIRAL GESTION	SEXTANT GRAND LARGE A	FR0010286013	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	AMUNDI	AMUNDI EQUILIBRE CLIMAT C	FR0011199371		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - ESG MULTI-ASSET FUND A2	LU0093503497	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC	CARMIGNAC PATRIMOINE E	FR0010306142		●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC MULTI EXPERTISE A EUR ACC	FR0010149203	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010135103	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	DELUBAC AM	FLEX IMPACT C	FR001400Z446		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	DNCA FINANCE	SORONEXT HARMONY C	FR001400RBY1		●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	GOLDMAN SACHS ASSET MANAGEMENT B.V.	GOLDMAN SACHS PATRIMONIAL BALANCED - P CAP EUR	LU0119195963	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA EQUILIBRE NC	FR0010013961	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA FUTURE FOR GENERATIONS BAL NC	FR0010289660	●	●	Art. 9	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO SUSTAINABLE ALLOCATION FUND E (ACCUMULATION) EUR	LU1701702703	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL INCOME D (ACC)-EUR	LU0740858492	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL BALANCED FUND A (ACC) - EUR	LU0070212591	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) SUSTAINABLE ALLOCATION FUND EUR A ACC	LU1900799617	●	●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP EUR	LU0227384020	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT LUX	ODDO BHF EXKLUSIV: POLARIS BALANCED CRW-EUR	LU1864504425	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ESG MULTITRACK R	FR0010564351	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL EQUILIBRE	FR0000981458	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO VALOR BALANCED C EUR	FR0013367265	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OBJECTIF CROISSANCE	FR0013183290	●	●		
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	SUNNY AM	TERINVEST LATITUDE C EUR CAP	FR0013216785	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA ETHI-PATRIMOINE I	FR0013215944	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA SELECT - MODERE P	FR0000988594	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA ETHI-PATRIMOINE P	FR0013215969	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	AURIS GESTION	AURIS - EURO RENDEMENT R EUR ACC	LU1599120273	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	AURIS GESTION	TRUSTEAM OPTIMUM R	FR0007072160	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	BNP PARIBAS AM	BNPP PERSPECTIVES COURT TERME P	FR0010146837	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	CLARTAN ASSOCIÉS	CLARTAN PATRIMOINE C	LU1100077442	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	CM-CIC AM	CM-AM ALIZES TEMPERE RC	FR0010359323	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE	EUROSE C	FR0007051040	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST BEYOND ALTEROSA	LU1907594748	●	●	Art. 9	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST EUROSE B	LU0512121004	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD PATRIMOINE A	FR0010041822	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INCOME EUROPE A EUR	LU0992632538	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ERASMUS GESTION	ERASMUS CAPITAL PLUS	FR0013053220	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	GAY-LUSSAC GESTION	GAY-LUSSAC HERITAGE A	FR0010883017	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	GENERALI INVESTMENTS EUROPE	GF FIDELITE	FR0010113894	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO PAN EUROPEAN HIGH INCOME FUND E ACCUMULATION EUR	LU0243957742	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO PAN EUROPEAN HIGH INCOME	LU0243957239	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	KEREN FINANCE	KEREN PATRIMOINE C	FR0000980427	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	KEREN FINANCE SA	GENERATION ALPHA C	FR001400QKQ0	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ALPHA MAJOR SRI A	FR0013406691	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTY SRI A	FR0010611293	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER PATRIMOINE A	FR0010434019	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	MANDARINE GESTION	PROCLERO C	FR0011136563	●	●	Art. 9	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	MONTPENSIER ARBEVEL	PLUVALCA ALTERNA PLUS A	FR0010466128	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	VEGA EURO RENDEMENT ISR RX	FR0012219848	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO 4CHANGE MODERATE ALLOCATION F EUR	FR0011276617	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL ABSOLU	FR0007027404	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	SANSO IS	SANSO PATRIMOINE C	FR0010640029	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R	FR0007078589	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	TAILOR AM	TAILOR ALLOCATION DEFENSIVE C	FR0010487512	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE OLYMPE PATRIMOINE	FR0010565515	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AMUNDI	SOLIDARITE - HABITAT ET HUMANISM	FR0011363746	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AURIS GESTION PRIVEE	AURIS DIVERSIFIED BETA R EUR CAP	LU1250158166	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DÉFENSIVE P	FR0010097667	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL GLOBAL CONVICTIONS P R	FR0013333838	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ETHNEA INDEPENDENT INVESTORS S.A.	ETHNA-AKTIV T	LU0431139764	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD PATRIMOINE SRI RC EUR	FR0012355139	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	MANDARINE GESTION	MANDARINE SOLUTION R	FR0011668730	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT GMBH	ODDO BHF POLARIS MODERATE CR EUR	DE000A2JJ1W5	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	PICTET AM EUROPE	PICTET- MULTI ASSET GLOBAL OPPOR	LU0941349275	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0941349192	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL MODÉRÉ C EUR	FR0007028907	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	E-FUND PATRIMOINE C	FR0013333796	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO ESIS C	FR001400Z9C1	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OBJECTIF HARMONIE	FR0013183316	●	●		
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SOCIETE GENERALE GESTION	SG FLEXIBLE PC	FR0007468830	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SUNNY AM	FRANCE SUD CONVICTIONS	FR0010083535	●	●	Art. 8	
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	SWISS LIFE FUNDS (F) MULTI ASSET MODERATE P	FR0010308825	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	SWISS LIFE GESTION PRIVÉE	SLGP PATRIMOINE R	FR0014006B60	●	●		
ALLOCATION GBP PRUDENTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) OPTIMAL INCOME FUND EUR A ACC	LU1670724373	●	●	Art. 8	
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC EMERGING PATRIMOINE E	LU0592699093	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE A EUR ACC	LU0592698954	●	●	Art. 8	●
ALLOCATION USD AGRESSIVE	AMUNDI LUX	FIRST EAGLE AMUNDI SICAV INT FD	LU0068578508	●	●		
ALLOCATION USD AGRESSIVE	FIRST EAGLE INVESTMENT MANAGEMENT, LLC	FIRST EAGLE AMUNDI INTERNATIONAL FUND CLASS AE-C SHARES	LU0565135745	●	●		
ALLOCATION USD MODÉRÉE	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - GLOBAL ALLOCATION FUND E2	LU0171283533	●	●		
ALLOCATION USD MODÉRÉE	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON CAPITAL FUNDS PLC - BALANCED FUND CLASS A2 USD	IE0004445015	●	●	Art. 8	
ALT - ARBITRAGE DETTE	SYQUANT CAPITAL	HELIUM INVEST B EUR CAP	LU1995645790	●	●	Art. 8	
ALT - EVENT DRIVEN	SYQUANT CAPITAL SAS	HELIUM FUND - HELIUM FUND B EUR	LU0912261624	●	●	Art. 8	
ALT - EVENT DRIVEN	SYQUANT CAPITAL SAS	HELIUM FUND - HELIUM SELECTION B-EUR	LU1112771503	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL REMPART C	FR0010174144	●	●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC ABSOLUTE RETURN EUROPE A EUR ACC	FR0010149179	●	●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	ELEVA CAPITAL S.A.S.	ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE A2 (EUR) ACC	LU1920211973	●	●	Art. 8	●
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	ELEVA CAPITAL SAS	ELEVA ABSOLUTE RETURN DYNAMIC 20	LU2719142965			Art. 8	●
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA LONG SHORT A	FR0010400762	●	●	Art. 8	
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE OPPORTUNITIES R	FR0010363366	●	●	Art. 8	●
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - INTERNATIONAL	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA SELECT - PERFORMANCE ABSOL	FR0013180122		●		
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - INTERNATIONAL	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET TR - ATLAS P EUR	LU1433232854	●			
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - INTERNATIONAL	VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE SELECTION A-EUR	FR0010392225	●		Art. 8	
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	EXANE AM	EXANE PLEIADE FUND B EUR CAP	LU0616900774		●	Art. 8	
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	EXANE ASSET MANAGEMENT	EXANE PLEIADE PERFORMANCE P	FR0010402990	●	●	Art. 8	
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - EUROPE EQUITY ABSOLUTE ALPHA FUND A (PERF) (ACC) - EUR	LU1001747408	●		Art. 8	
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	JUPITER ASSET MANAGEMENT	JUPITER MERIAN GB EQ ABS RET L H	IE00BLP5S460		●	Art. 8	
ALT - MULTISTRATÉGIES	LFIS CAPITAL	LFIS VISION QUANT GLOB ALLOC R	LU1813288351	●			
ALT - VOLATILITÉ	AURIS GESTION PRIVÉE	BREHAT I	FR0013192424		●	Art. 8	
AUTRES	DNCA FINANCE	DNCA INV ALPHAPLAY EUROLAND EQ B	LU2882333813	●			
AUTRES	H2O AM EUROPE	H2O ADAGIO SP SR M	MS0000000001	●			
AUTRES	H2O AM EUROPE	H2O MODERATO SP R M 20	MS0000000000	●			
AUTRES	H2O AM EUROPE	H2O MULTIBONDS SP R M	MS0000000003	●			
AUTRES	H2O AM EUROPE	H2O MULTIBONDS SP SR M	MS0000000004	●			
AUTRES	H2O AM EUROPE	H2O MULTIEQUITIES SP R M	MS0000000009	●			
AUTRES	H2O AM EUROPE	H2O MULTISTRATÉGIES SP R M	MS0000000007	●			
AUTRES ACTIONS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI USA CTB ENH ESG ETF	IE000U7L59A3		●		
CONVERTIBLES EUROPE	AMUNDI	AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR PC	FR0011660869		●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	SCHELCHER CONVERTIBLE MID CAP P	FR0011167410	●	●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	SCHELCHER CONVERTIBLE P	FR0010771055	●	●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE CLASSIC	FR0000285629	●	●	Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	DNCA FINANCE	DNCA INVEST CONVERTIBLES CLASS A SHARES EUR	LU0401809073	●	●	Art. 8	●
CONVERTIBLES EUROPE	ELLIPSIS ASSET MANAGEMENT	ELLIPSIS EUROPEAN CONVERTIBLE FUND P EUR	FR0010868901	●	●	Art. 8	
CONVERTIBLES EUROPE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CONVERTIBLES EUR	FR0007009139		●	Art. 8	●
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL PC	FR0000098683		●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL RC EUR	FR0010858498	●	●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL CONVERTIBLES FUND EUR A ACC	LU1670708335	●	●	Art. 8	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	SCHELCHER CONVERTIBLE GLOBAL WORLD P	FR0011167402	●	●		
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL CONVERTIBLE FUND D	LU0129412937		●	Art. 8	
EUR SUBORDINATED BOND	AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENTS	AXIOM OBLIGATAIRE RC EUR(V)	LU1876460905	●	●	Art. 8	
EUR SUBORDINATED BOND	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER ALTAROCCA HYBRID BONDS	FR0013277571	●	●	Art. 8	
EUR SUBORDINATED BOND	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CREDIT FI SRI RC EUR	FR0014005U50		●	Art. 8	●
EUR SUBORDINATED BOND	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CREDIT FI SRI RVC EUR	FR0010752543	●	●	Art. 8	●
EUR SUBORDINATED BOND	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CAPITAL FI SRI RVC EUR	FR0013306727	●	●	Art. 8	●
FCPR	ARDIAN FRANCE	ARDIAN ACCESS SOLUTION A	FR001400AU7A	●			
FCPR	AXA IM PARIS	FCPR CAPZA PRIVATE DEBT A1	FR001400M2H0	●			
FCPR	EIFFEL INVESTMENT GROUP	EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES C	FR001400BCG0	●		Art. 9	●
FCPR	EURAZEO INVESTMENT MANAGER	EURAZEO PRIVATE VALUE EUROPE 3 C	FR0013301553	●		Art. 8	●
FCPR	ISATIS CAPITAL	FCPR ISATIS CAPITAL VIE RETRAITE	FR0013222353	●	●	Art. 8	●
FCPR	SEVEN2	FCPR APEO A	FR0013533619	●		Art. 8	●
FCPR	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	FCPR TIKEHAU FINANCEMENT DECA	FR001400HLW5	●			
FONDS GARANTIS	HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC CLIC EURO 85	FR0000438087		●		
FONDS IMMOBILIER	SOFIDY	OPCI SOFIDY PIERRE EUROPE A	FR0013260262	●	●	Art. 8	●
GLOBAL DIVERSIFIED BOND	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI MULTI-GERANTS OBLIGS PC	FR0000983637	●	●	Art. 8	
GLOBAL DIVERSIFIED BOND	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SUSTAINABLE BOND GLOBAL	LU1434523012	●	●	Art. 9	●
GLOBAL DIVERSIFIED BOND	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL BOND FUND A-DIST-USD	LU0048582984	●	●	Art. 8	
GLOBAL DIVERSIFIED BOND	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY GLOBAL BOND A-AC	LU0337577430		●	Art. 8	
GLOBAL DIVERSIFIED BOND - EUR HEDGED	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GREEN BOND AT EUR CAP	LU1542252181	●	●	Art. 9	●
GLOBAL DIVERSIFIED BOND - EUR HEDGED	AMUNDI	AMUNDI - IMPACT GREEN BONDS P C	FR0013411741		●	Art. 9	●
GLOBAL DIVERSIFIED BOND - EUR HEDGED	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG MONDE RESPONSABLE P	FR0000286338	●	●	Art. 8	
GLOBAL DIVERSIFIED BOND - EUR HEDGED	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA GLOBAL GREEN BONDS P	FR0007394846	●	●	Art. 9	●
GLOBAL DIVERSIFIED BOND - EUR HEDGED	NATIXIS IM	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FD R/A	LU1472740767		●	Art. 9	●
GLOBAL EMERGING MARKETS BOND - EUR HEDGED	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - EMERGING MARKETS HARD CURRENCY BOND A EUR (C)	LU0907913460	●	●	Art. 8	
GLOBAL EMERGING MARKETS EX-CHINA EQUITY	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EMERGING MARKETS EX-CHINA FUND A2 HEDGED EUR ACC	LU2719174067	●			
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AMUNDI IMMOBILIER	OPCI OPCIMMO P	FR0011066802	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AMUNDI IMMOBILIER	SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	QS0002005346	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	ARKEA REIM	SCI SILVER AVENIR	FR0013526100	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	ARKEA REIM	SCI TERRITOIRES AVENIR	FR001400A217	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	ARKEA REIM	SCPI TRANSITION EUROPE	FR001400EGA8	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	OPCI BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE P	FR0011513563	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	CIOGER	SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICAT	QS0002005625	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	CIOGER	SCPI LAFFITTE PIERRE	QS0002005338	●		Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	LA FRANCAISE REM	SCPI SELECTINVEST 1	QS0002000408	●		Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PERIAL ASSET MANAGEMENT	SCI PERIAL EURO CARBONE	FR0014002MX7	●	●	Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PERIAL ASSET MANAGEMENT	SCPI PERIAL 02	QS0002006359	●	●	Art. 9	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCI CAPIMMO	QS0002005277	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO COMMERCE	QS0002005299	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO CROISSANCE IMPACT	QS0002005708	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOFAMILY	QS0002006342	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOVIE	QS0002005324	●	●	Art. 9	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SOFIDY	SC MEILLEURIMMO	FR001400D6W1	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SOFIDY	SC SOFIDY CONVICTIONS IMMO	FR0013466117	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SOFIDY	SCPI EFIMMO	QS0002006003	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SOFIDY	SCPI IMMORENTE	QS0002006011	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	OPCI SWISSLIFE DYNAPIERRE P	FR0013219722	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	THEOREIM	SC PYTHAGORE	FR0014000F47	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS FONCIER P D	FR0000972655	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	BNP PARIBAS AM	BNPP IMMOBILIER CLASSIC C	FR0010156216	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - EUROPE REAL ESTATE A CAPITALISATION EUR	LU0216734045	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - REAL ESTATE EUROPE SUSTAINABLE B CAP	BE0058187841	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	AMUNDI	AMUNDI FTSE EPRA NAREIT GLOBAL I	LU1832418773	●	●		
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL REAL ESTATE E CAPITALISATION EUR	LU0266012409	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	MANDARINE GESTION	MANDARINE GLOBAL PROPERTY C	FR0013528478	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GL CITIES REAL ESTA	LU0224509215	●	●	Art. 9	●
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SISF GLOBAL CITIES REAL ESTATE	LU0224509132	●	●	Art. 9	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	AXA AEDIFICANDI AC	FR0000172041	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	CD EURO IMMOBILIER C	FR0010249847	●	●		
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	CLARESCO FINANCE SA	CLARESCO FONCIER VALOR P EUR CAP	LU1379104976	●	●		
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	GESTION 21	IMMOBILIER 21 AC	FR0010541821	●	●	Art. 8	●
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD ACTIFS RÉELS C	FR0010119917	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF IMMOBILIER CR-EUR	FR0000989915	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ODDO MERITEN AM	ODDO BHF IMMOBILIER D FCP 3DEC	FR0000989923	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC REAL ESTATE F	FR0011885797	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO THEMATIC REAL ESTATE	FR0011885789	●	●	Art. 8	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	SOFIDY	TIKEHAU LISTED REAL ESTATE 1 P	FR0011694256	●	●	Art. 8	●
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ JAPAN EQUITY AT (H-EUR)	LU1143164405	●	●	Art. 8	
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI JAPAN TOPIX II UCITS ETF EUR HEDGED DIST	FR0011475078	●	●		
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI JAPAN SRI CLIMATE PARIS ALIGNED - UCITS ETF DR (C)	LU2233156749	●	●	Art. 8	●
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	ARKÉA INDICIEL JAPON P	FR0000987968	●	●		
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE JAPAN MULTI-FACTOR EQUITY CLASSIC EUR ACC	LU1956138777	●	●	Art. 8	●
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FF - JAPAN EQUITY ESG FUND A-JPY	LU0048585144	●	●	Art. 8	●
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) JAPAN FUND EUR A ACC	LU1670628446	●	●	Art. 8	
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-JAPANESE EQUITY SELECTION PJPY	LU0176900511	●	●	Art. 8	
JAPAN LARGE-CAP BLEND EQUITY	UBP ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	UBAM - SNAM JAPAN EQUITY AHC EUR	LU1861469051	●	●	Art. 8	●
JAPAN LARGE-CAP GROWTH EQUITY	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH JAPAN EUR R ACC	IE00BD1DJ122	●	●	Art. 8	
JAPAN LARGE-CAP GROWTH EQUITY	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN FUNDS - JAPAN EQUITY FUND A (DIST) - USD	LU0053696224	●	●	Art. 8	
MACRO TRADING EUR	GAY-LUSSAC GESTION	MACROSPHERE GLOBAL FUND A	FR001400NKV7	●	●		
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI BLOOMBERG EQUAL-WEIGHT COMMODITY EX-AGRICULTURE UCITS ETF ACC	LU1829218749	●	●		
MATIÈRES PREMIÈRES - INDUSTRIE & MÉTAUX	OFI AM	OFI INVEST ENERGY STRAT METALS R	FR0014008NN3	●	●	Art. 8	
MATIÈRES PREMIÈRES - MÉTAUX PRÉCIEUX	OFI AM	OFI INVEST PRECIOUS METALS R	FR0011170182	●	●	Art. 8	●
MULTISTRATEGY EUR	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - ALPHA 10 MA FUND BP EUR	LU0445386369	●	●		
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	AMPLEGEST	OCTO RENDEMENT 2027	FR001400XPX7	●	●		
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	AMPLEGEST	OCTO RENDEMENT 2029	FR001400XPV5	●	●		
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	CM-CIC AM	LA FRANÇAISE RDMT GLOBAL 2031 R	FR0013258647	●	●		
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR SICAV MILLESIMA 2032 A	FR00140120M2	●	●		
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO 3 TARGET 2032 IG C	FR0014011W27	●	●		
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	SUNNY AM	SUNNY US CORPORATE 2031 R	FR0014010TQ9	●	●		
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	CREDIT HY 2029 BY TIKEHAU R	FR00140120J8	●	●		
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU 2031 R	FR001400UP68	●	●		
OBLIGATIONS AUTRES	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL IBR A	LU1790047804	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS AUTRES	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER EM ABSOLUTE RETURN A	LU0177592218	●	●		
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - EURO AGGREGATE BOND A EUR (C)	LU0616241476	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA EURO AGGREGATE 3-5 P	FR0010485250	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA SELECT - OBLIGATIONS P	FR001400RP06	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	ARKEA ASSET MANAGEMENT	SCHELCHER OPTIMAL INCOME P	FR0011034818	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES EUR AGG BD ESG UCITS ETF	IE000CR3ZDF9	●	●		
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA EURO 7-10 C	FR0000172124	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	CM-CIC AM	LA FRANCAISE OBLIGAT EUROPE SAI	FR0010915314	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO BOND FUND A-DIST-EUR	LU0048579097	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC RESPONSIBLE INVESTMENT FUNDS - SRI EURO BOND AC	FR0010061283	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO EURO BOND FUND E ACCUMULATION EUR	LU0115144304	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA OBLI EURO R (C)	FR0010028985	●	●	Art. 9	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS AM FUNDS - OSTRUM SRI EURO AGGREGATE R/A (EUR)	LU0935223627	●		Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO BOND A ACCUMULATION EUR	LU0106235533	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC SÉCURITÉ AW EUR ACC	FR0010149120	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO SHORT TERM BOND FUND A-ACC-EUR	LU0267388220	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND HIGH	LU1681046691		●		
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 3-5Y UCITS ETF ACC	LU1650488494	●			
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 5-7Y UCITS ETF ACC	LU1287023003	●			
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 7-10Y UCITS ETF ACC	LU1287023185	●			
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA	DPAM B - BONDS EUR GOVERNMENT B CAP	BE0943877671	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	GROUPAMA AM	GROUPAMA EURO GOVIES NC	FR0012726511		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC EURO GVT BOND FUND HC	FR0000971293	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R (C) EUR	FR0000003196	●		Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT COURT TERME	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 1-3Y UCITS ETF ACC	LU1650487413	●	●		
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI	AMUNDI EUR CORP CLIM PAB ETF ACC	LU1829219127		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EUR CORPORATE BOND EX-FINANCIALS ESG UCITS ETF ACC	LU1829218822	●		Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BLACKROCK LUX	BSF ESG EURO CORPORATE BOND A2	LU1908247056		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - EURO CREDIT PLUS A CAPITALISATION EUR	LU0164100710	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	CPR AM	CPR INVEST CLIMATE BONDS EURO A	LU1902444584		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ECOFI INVESTISSEMENTS	EPARGNE ETHIQUE OBLIGATIONS C	FR0011045145	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR EURO SUSTAINABLE CREDIT C	FR0010172767	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO CORPORATE BOND FUND A-ACC-EUR	LU0370787193	●		Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	GROUPAMA AM	G FUND CREDIT EURO ISR NC	FR0010702175		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO EURO CORPORATE BOND FUND A ACCUMULATION EUR	LU0243957825	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO EURO CORPORATE BOND	LU0243958393		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER CREDIT SRI EUROPE A	FR0010491803	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD EURO CREDIT SRI RC EUR	FR0010751008	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	MANDARINE GESTION	MANDARINE IMPACT GREEN BONDS C	FR0000971822		●		
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	NATIXIS IM	MIROVA EUR GREEN AND SUSTAIN R/A	LU0552643842		●	Art. 9	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT EURO C EUR	FR0007008750	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT EURO F EU	FR0010807107	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO CORPORATE BOND A ACCUMULATION EUR	LU0113257694	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SÉLECTION CRÉDIT R	FR0011288513	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	DNCA FINANCE	DNCA SERENITE PLUS C	FR0010986315		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	ECOFI INVESTISSEMENTS	CONFIANCE SOLIDAIRE C	FR0010515601		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	OFI INVEST ASSET MANAGEMENT	OFI INVEST ESG EURO CREDIT BOND 1-3 R	FR0011799931	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT SD EUR C	FR0014006PM4		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU SHORT DURATION FUND R EUR ACC	LU1585265066	●		Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	AMIRAL GESTION	SEXTANT BOND PICKING A	FR0013202132	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	ARKEA ASSET MANAGEMENT	SCHELCHER FLEXIBLE SHORT DURATION P	FR0010707513	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS EUROPE HIGH CONVICTION BOND CLASSIC EUR CAP	LU2155806362	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PF CREDIT A EUR ACC	LU1623762843	●	●		
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PF FLEXIBLE BOND A EUR ACC	LU0336084032	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	DNCA FINANCE	DNCA INVEST CREDIT CONVICTION CLASS B SHARES EUR	LU0392098371	●		Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	DNCA FINANCE LUX	FLEXIBONDS C	FR0014000J14		●		
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BOND ALLOCATION A EUR ACC	LU1161527038	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	FINANCIERE DE L'ARC	ESTELA C	FR0011513522		●		
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	GROUPAMA AM	GROUP ALPHA FIX INCOME PLUS NC	LU1891750868		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	KEREN FINANCE	KEREN CORPORATE C	FR0010697532	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ABS RET CREDIT L	FR0014004IP7		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES RC EUR	FR0010230490	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD EURO SHORT DURATION INCOME OPPORTUNITIES SRI RC EUR	FR0013506987	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MANDARINE CREDIT OPPORTUNITIES	FR0000971913		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	MONTPENSIER FINANCE	M ALL WEATHER BONDS RC	FR001400H8Q5	●			
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	NATIXIS IM	OSTRUM ISR OBLI CROSSOVER L	FR0011350685		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	OTEA CAPITAL	ALTALUX SELECTION R	FR0011227214		●		
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY MULTI-OBLIG R	FR0012696102	●	●		
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ABRDN INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.	ABRDN SICAV I - EURO HIGH YIELD BOND FUND CLASS A ACC EUR	LU0119176310	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO HIGH YIELD RC	FR0010032326	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTION - AMUNDI EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG UCITS ETF DIST	LU1812090543	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ARKÉA ASSET MANAGEMENT	SCHELCHER EURO HIGH YIELD P	FR0010560037	●		Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES EURO HIGH YIELD CORP ETF	IE00BJK55C48		●		
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	CA INDOSUEZ FUND SOLUTIONS	DPAM L - BONDS HIGHER YIELD B	LU0138645519	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EURO HIGH YIELD A	LU1160363633		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EUROPEAN HIGH YIELD FUND A	LU0110060430		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EURO HIGH YIELD BOND AC	LU0165128348	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	PICTET AM EUROPE	PICTET-EUR HIGH YIELD-P	LU0133807163		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO 2 CONVICTION HY SD EURO C	FR001400RMQ4		●		
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	SUNNY AM	SUNNY EURO CREDIT OPPORTUNITE R	FR0011299379		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU EUROPEAN HIGH YIELD UNITS CLASS-R ACC-EUR	FR0010460403	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO INFLATION-LINKED BD	LU1073005974		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO GOVERNMENT INFLATION-LINKED BOND UCITS ETF ACC	LU1650491282	●			
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS AM FUNDS - OSTRUM EURO INFLATION R/A (EUR)	LU0935222900	●		Art. 8	
OBLIGATIONS EUR LONG TERME	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 15+Y UCITS ETF ACC	LU1287023268	●	●		
OBLIGATIONS EUR LONG TERME	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y UCITS ETF ACC	LU1686832194	●	●		
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO OBL CT ISR - RC EUR	FR0011387299		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA CREDIT COURT TERME P	FR0013332624		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ARKEA ASSET MANAGEMENT	ARKEA CRÉDIT COURT TERME T	FR00140132H7	●			
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ARKEA ASSET MANAGEMENT	SCHELCHER SHORT TERM P	FR0011198332	●	●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INV ESG FLOATING RATE LC	LU1965927921		●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	OSTRUM AM	OSTRUM SRI CREDIT ULTR SHORT PL	FR001400KCZ1		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT	R-CO CONVICTION CREDIT 12M EURO C EUR	FR0010697482	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE	SLF (F) BOND ESG 6M P2	FR001400OWY4	●	●		
OBLIGATIONS EURO DIVERSIFIÉES	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES EUR GREEN BOND UCITS ETF	IE00I0Z07033		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT	BNY MELLON FUND MANAGEMENT (LUX) S.A.	BNY MELLON GLOBAL SHORT-DATED HIGH YIELD BOND FUND EUR H ACC HEDGED	IE00BD5CTX77	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL FLOATING RATE HIGH YIELD FUND EUR A-H ACC	LU1670722161	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR	CANDRIAM	CANDRIAM SUSTAINABLE BOND GLOBAL HIGH YIELD C EUR ACC	LU1644441120	●	●	Art. 9	●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR	LA FRANCAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANCAISE CRD INNOVATION R C	FR0014008UN8		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR	LOMBARD ODIER FUNDS EUROPE SA	LO FUNDS FALLEN ANGELS RECOV PA	LU2346313575		●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES FLEXIBLE EUR-P-C	FR0010156604	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PF GLOBAL BOND A EUR ACC	LU0336083497	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST ALPHA BONDS	LU1694789535		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GLOBAL BD FD A EUR H1	LU0294219869		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND A(ACC)EUR	LU0260870661	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL MACRO BOND FUND EUR A ACC	LU1670719613	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	CANDRIAM	CANDRIAM PATRIMOINE OBLI-INTER C	FR0011445436	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	CM-CIC AM	LA FRANCAISE CARBON IMPACT GLOB	FR0010225052		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	HAAS GESTION	TAILOR CREDIT RENDEMENT CIBLE C	FR0010952432		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN EUR	JUPITER ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.	JUPITER DYNAMIC BOND CLASS L EUR ACC	LU0853555380	●	●		
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	AXA FUNDS MANAGEMENT	AWF-GLOBAL STRATEGIC BONDS A	LU0746604288		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOBAL BD OPPORTUNITIES ESG	LU2081629425		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL CREDIT INCOME A ACCUMULATION EUR HEDGED	LU1514167722	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA GLOBAL INFLATION SD HEDGE	LU1353950725		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL INFLATION SHORT DURATION BONDS A CAPITALISATION USD	LU1353950568	●		Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF INFLATION BDS A EUR (C)	LU0266009793		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA WF EURO INFLATION PLUS A	LU2257473269		●	Art. 8	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL INFLATION BONDS E CAPITALISATION EUR	LU0266010296	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PF EM DEBT A EUR ACC	LU1623763221		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) SA	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EMERGING SOVEREIGN A EUR H	LU1897613763	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN ETFS (IRELAND) ICAV - USD EMERGING MARKETS SOVEREIGN BOND UCITS ETF EUR (ACC) HEDGED	IE00BDDRDY39	●	●		
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) EMERGING MARKETS BOND FUND EUR A-H ACC	LU1670631289	●	●	Art. 8	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Eligible à la gestion libre	Eligible au mandat d'arbitrage	Catégorie SFDR	Label(s)
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL EMERGING DEBT HP EUR	LU0170994346	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	CA INDOSUEZ FUND SOLUTIONS	DPAM L - BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE A EUR	LU0907927171	●	●	Art. 9	●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	CA INDOSUEZ FUND SOLUTIONS	DPAM L - BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE B EUR	LU0907927338	●	●	Art. 9	●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	PICTET AM EUROPE	PICTET EM LOCAL CURRENCY	LU0340553949		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-EMERGING LOCAL CURRENCY DEBT PEUR	LU0280437673	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS EMPRUNTS PRIVÉS	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EMERG MKTS CORP AT-H ACC	LU1992133188		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS EMPRUNTS PRIVÉS	AXIOM ALTERNATIVE INVESTMENTS	AXIOM EMERGING MARKETS	LU2821740573		●	Art. 8	
OBLIGATIONS MONDE DIVERSIFIÉES	AMPLEGEST	OCTO CREDIT VALUE AC	FR0013436672		●		
OBLIGATIONS MONDE DIVERSIFIÉES	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARE GLOBAL AGGREGATE BONDS	IE000APK27S2		●		
OBLIGATIONS USD DIVERSIFIÉES	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS PIONEER US BOND	LU1883849199		●	Art. 8	
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI US TREASURY BOND LONG DATED UCITS ETF DIST	LU1407890620	●	●		
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI LUX	AMUNDI IS US CORP SRI A- ACC	LU1806494412		●	Art. 8	●
OBLIGATIONS USD FLEXIBLES	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (DUBLIN) I - LOOMIS SAYLES MULTISECTOR INCOME FUND R/A (EUR)	IE00B23XD337	●	●		
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ US HIGH YIELD AT (H2-EUR)	LU0795385821	●	●		
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTION - AMUNDI USD HIGH YIELD CORPORATE BOND ESG UCITS ETF DIST	LU1435356149	●	●	Art. 8	
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES BROAD HIYI CORP BD ETF H	IE000VSFC194		●		
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - US HIGH YIELD FUND A-ACC-EUR	LU0261953904	●	●	Art. 8	
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI	AMUNDI CAC 40 DAILY INVERSE ETF	FR0010591362		●		
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI	AMUNDI CAC40 DAI 2X LEVERAGE ETF	FR0010592014		●		
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI	AMUNDI EUR STO 50 DAI 2X LEVERAG	FR0010468983		●		
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	AMUNDI	AMUNDI NASDAQ-100 DLY 2X LEV ETF	FR0010342592		●		
US EQUITY INCOME	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) NORTH AMERICAN DIVIDEND FUND EUR A ACC	LU1670627253	●	●	Art. 8	



Suravenir – Siège social : 232 rue Général Paulet – BP 103 – 29802 Brest cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 €. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société mixte régie par le Code des assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 9).
Meilleurtaux Placement, SAS au capital de 100 000 €, RCS Meilleurtaux Placement, SAS au capital de 100 000 €, RCS Paris 494 162 233, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 031 613, en qualité de courtier en assurance, conseil en investissements financiers (CIF) adhérent à la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNECF Patrimoine) sous le n°D011939, courtier en opérations de banque et en services de paiement. Siège social : 95 rue d'Amsterdam 75008 PARIS. Tél : 01 47 20 33 00. Courriel : placement@meilleurtaux.com. Site internet : placement.meilleurtaux.com. Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 place de Budapest – 75009 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la bourse – 75082 PARIS Cedex 02.

Réf. 5980 (03.2026)